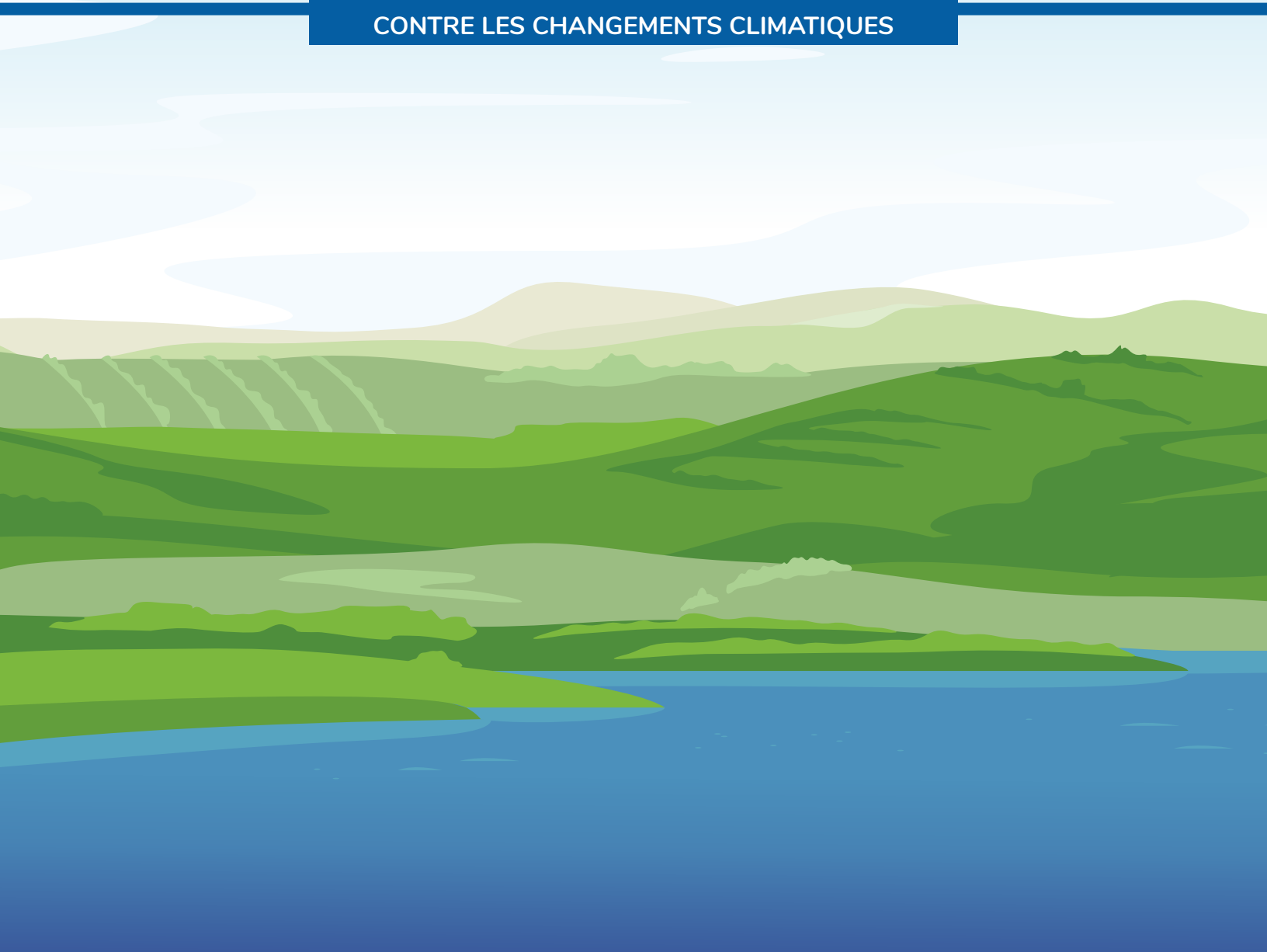


RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



COORDINATION ET RÉDACTION

La présente publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

Sans frais : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-93038-9 (imprimé)

ISBN 978-2-550-93037-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| MESSAGE DU MINISTRE | V |
| MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE | VI |
| DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES | VII |
| RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE | IX |
| LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES | X |
| 1. L'ORGANISATION | 1 |
| 1.1 L'organisation en bref | 1 |
| 1.2 Faits saillants | 5 |
| 2. LES RÉSULTATS | 8 |
| 2.1 Plan stratégique | 8 |
| 2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens | 25 |
| 3. LES RESSOURCES UTILISÉES | 28 |
| 3.1 Utilisation des ressources humaines | 28 |
| 3.2 Utilisation des ressources financières | 31 |
| 3.3 Utilisation des ressources informationnelles | 33 |
| 4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES | 35 |
| 4.1 Gestion et contrôle des effectifs | 35 |
| 4.2 Développement durable | 36 |
| 4.3 Occupation et vitalité des territoires | 45 |
| 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics | 56 |
| 4.5 Accès à l'égalité en emploi | 57 |
| 4.6 Allégement réglementaire et administratif | 61 |
| 4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels | 63 |
| 4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration | 65 |
| 4.9 Politique de financement des services publics | 66 |
| 4.10 Fonds d'électrification et de changements climatiques | 67 |
| 4.11 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | 69 |
| 4.12 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés | 73 |
| ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE AU 31 MARS 2022 | 76 |
| COMPTES DU FONDS VERT 2019-2020 | 77 |

MESSAGE DU MINISTRE



À la nouvelle présidence de la 43^e législature,

C'est avec fierté que je vous transmets aujourd'hui le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'année 2021-2022 a été marquée par la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, qui établit les orientations du Québec en matière de transition climatique, et de son premier plan de mise en œuvre. Plusieurs programmes visant, entre autres, à électrifier les modes de transport, ont déjà été lancés ou renouvelés, et un règlement pour interdire l'installation d'appareils de chauffage au mazout a été adopté.

Afin d'aider les Québécoises et les Québécois à s'adapter aux conséquences des changements climatiques, nous avons poursuivi le projet INFO-Crue instauré en 2018 et permis que soient cartographiés 2 520 kilomètres de cours d'eau en tenant compte du climat futur.

Par ailleurs, nous avons présenté le premier projet de loi omnibus de l'histoire du Ministère, dont l'adoption nous aidera notamment à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages et à assurer une gestion responsable des pesticides.

Cet exercice financier a été marqué par un pas vers de nouveaux gains en superficie d'aires protégées dans les milieux terrestres et aquatiques des régions de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Côte-Nord.

Succinctement, le Rapport annuel de gestion 2021-2022 témoigne des efforts constants déployés par les membres du personnel afin de mettre en œuvre des projets porteurs en matière de protection de l'environnement, d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre ces changements, et ce, malgré la pandémie. Je souhaite les en remercier sincèrement.



Benoit Charette

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
Québec, novembre 2022

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui témoigne des résultats obtenus.

Je tiens avant tout à remercier cordialement le personnel du Ministère pour son travail exceptionnel au cours de la dernière année. Malgré le contexte pandémique, il a su être résilient, tout en s'adaptant à la Politique-cadre en matière de télétravail, en plus de répondre aux attentes de la population. En effet, la majorité des cibles associées aux engagements pris par le Ministère quant à la qualité de ses services aux citoyennes et citoyens ont été atteintes. Ces engagements se retrouvent dans notre nouvelle Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, publiée en novembre 2021.

De plus, grâce à l'approche fondée sur le niveau de risque environnemental reflétée dans le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* entré en vigueur en décembre 2020, nous avons pu concentrer nos efforts sur les projets dont les répercussions sur l'environnement sont plus importantes et ainsi réduire les délais de traitement des demandes. Nous avons même dépassé nos cibles du plan stratégique 2019-2023 pour l'année 2021-2022 avec la poursuite des travaux d'optimisation des processus, la mise en place du service en ligne relatif aux demandes d'autorisation et l'implantation d'outils de gestion et de suivi de la performance.

Par ailleurs, cet exercice financier démontre que nous avons atteint huit cibles sur neuf de notre Plan d'action de développement durable 2021-2022. Il témoigne donc de notre engagement résolu à contribuer au développement durable du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Josée Lizotte'. The signature is fluid and cursive, with a prominent flourish at the end.

Marie-Josée Lizotte

Québec, novembre 2022

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

La Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont approuvé le présent document.

Le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- donne une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présente les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournit de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

La sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Marie-Josée Lizotte

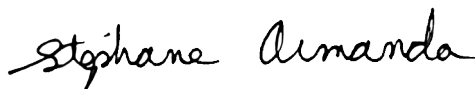
Québec, novembre 2022

Les membres de la direction en poste au 31 mars 2022



Nathalie Campeau

Sous-ministre adjoint
Expertise et politiques de l'eau et de l'air



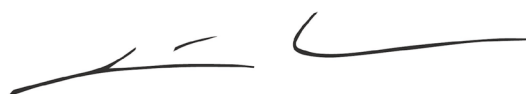
Stéphane Armanda, CPA auditeur, CA

Sous-ministre adjoint
Services à la gestion



Jean-François Gibeault

Sous-ministre adjoint
Bureau d'électrification et de changements climatiques



Michel Rousseau

Sous-ministre adjoint
Contrôle environnemental et sécurité des barrages



Jean Bissonnette

Sous-ministre adjoint
Évaluations et autorisations environnementales



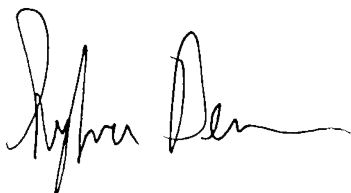
Jean-François Harvey

Directeur général
Gestion des barrages



Jacob Martin-Malus

Sous-ministre adjoint
Développement durable et qualité de l'environnement



Sylvain Bernier

Directeur général
Bureau de la performance organisationnelle

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Madame Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Or, un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du Ministère ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de la gestion des risques,



Marie-Eve Borne, CPA auditrice

Québec, octobre 2022

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

| | |
|--------------|---|
| GES | Gaz à effet de serre |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| PRMHH | Plan régional des milieux humides et hydriques |
| SPEDE | Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre |
| TCR | Table de concertation régionale |

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Contexte

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles au Québec. En effet, ils ont notamment des répercussions sur les inondations et l'érosion côtière et soulèvent des risques accrus pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que pour l'intégrité et la durabilité des infrastructures. Ils ont aussi des répercussions sur de nombreuses activités économiques, sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et sur la biodiversité. Face à ces conséquences, des mesures d'adaptabilité aux changements climatiques se mettent en place.

Par ailleurs, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux et demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'environnement et diminuer l'empreinte écologique de la société. Elle réclame que ses préoccupations environnementales trouvent écho dans les décisions du gouvernement, notamment dans l'élaboration de projets de loi et de politiques.

Pour leur part, bon nombre d'entreprises et de partenaires du Ministère ont des attentes en matière de simplification administrative et réglementaire. L'approche fondée sur le niveau de risque environnemental mise en place par le Ministère permet de concentrer les efforts sur les projets dont les répercussions sur l'environnement sont plus importantes. Les entreprises demandent également à être accompagnées dans la recherche et la mise en œuvre de solutions comme les technologies innovantes, afin de répondre aux divers défis avec lesquels elles doivent composer.

À l'échelle internationale, le Québec est lié par des engagements environnementaux et climatiques, et certaines de ses orientations dépendent de relations internationales et commerciales. À titre d'exemple, la lutte contre les changements climatiques et la conservation de la biodiversité représentent des enjeux de taille.

Pour continuer de prospérer dans ce contexte évolutif, le Québec doit notamment instaurer des conditions propices à l'adoption de pratiques d'affaires et de comportements verts et responsables par les entreprises et les citoyens. Le Ministère entend contribuer à ce développement, en s'assurant que les coûts environnementaux des activités humaines sont pris en compte et que ses propres pratiques administratives sont efficaces et demeurent responsables envers ses clientèles et les citoyens.

Contexte lié à la COVID-19

Comme pour l'ensemble des ministères et organismes au Québec, les mesures mises en place par le gouvernement en réponse à la pandémie liée à la COVID-19 ont grandement influencé les activités du Ministère depuis 2020 en forçant une adaptation importante des méthodes de travail par l'instauration du télétravail.

Bien que les modes de communication et la prestation de services aient pu être perturbés au début de la pandémie, la réponse du Ministère face à la situation a été rapide et efficace.

La priorité accordée à la mise à disposition du matériel informatique nécessaire au personnel pour le télétravail a été maintenue en 2021-2022, voire augmentée, afin de soutenir le Ministère dans la réalisation de sa mission. En même temps, des efforts ont été déployés afin de préparer le retour vers les milieux de travail. Pour ce faire, parmi les travaux soutenant ce projet, le Ministère a priorisé le rehaussement de l'infrastructure informatique. Également, d'autres travaux ont mené à l'acquisition de matériel bureautique et informatique pour équiper uniformément le personnel en télétravail et dans les bureaux partageables afin favoriser le travail en mode hybride, et ce, dans un contexte de pénurie mondiale affectant la disponibilité du matériel informatique.

Aussi, découlant de sa stratégie de gestion du changement, le Ministère a mis en place plusieurs mesures pour soutenir l'ensemble de son personnel et le préparer adéquatement au retour vers les milieux de travail et à la nouvelle organisation du travail en mode hybride. Pour ce faire, de l'accompagnement a été offert aux gestionnaires et à leurs équipes. Divers outils, guides et formations ont été rendus disponibles pour les gestionnaires et l'ensemble du personnel. Ceux-ci portaient notamment sur l'application de la Politique-cadre en matière de télétravail, la santé et la sécurité au travail, et le travail en mode hybride. Le Ministère a ainsi pu maintenir ses activités dans leur ensemble, tout en se mettant en action afin de permettre la rencontre des objectifs du plan d'action ministériel portant sur le retour vers les milieux de travail.

Toutefois, certaines modifications en lien avec les répercussions de la COVID-19 ont été apportées aux cibles de la planification stratégique du Ministère lors de la mise à jour de l'automne 2020. Lorsqu'elles sont pertinentes, des précisions relatives à la COVID-19 sont indiquées dans le présent rapport.

La mission, la vision et les valeurs

La mission

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

La vision

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect. Il mise également sur la créativité de ses employées et employés. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné, qui a à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

Les domaines d'activités

Le Ministère exerce ses activités dans les domaines suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes concernant notamment :
 - > La prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol,
 - > La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci,
 - > La qualité de l'eau potable,
 - > La gestion durable des ressources en eau,
 - > La conservation de la biodiversité,
 - > La réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- La coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique et celle de la stratégie gouvernementale de développement durable;
- La coordination de la démarche gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques;
- La protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées de même que par la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
- L'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;
- L'acceptabilité environnementale des demandes d'autorisation dans le cadre légal et réglementaire en vigueur et, le cas échéant, la délivrance des autorisations et permis s'y rattachant;
- Le respect de la législation environnementale, par la vérification de la conformité des activités susceptibles de causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, par la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation, par des inspections et des enquêtes et par des recours administratifs;
- La gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec;
- L'exploitation de barrages publics et l'administration de la *Loi sur la sécurité des barrages*;
- L'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- Les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt;
- La gestion de deux fonds spéciaux, soit le Fonds d'électrification et de changements climatiques et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Les services

Le Ministère offre plusieurs services à sa clientèle, dont les suivants :

- La délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- Un service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- Le traitement des plaintes à caractère environnemental;
- La gestion du domaine hydrique de l'État;
- Les analyses environnementales;

- L'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et des firmes d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes, et la reconnaissance des experts;
- Des avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- L'accompagnement des ministères et organismes dans leur démarche de développement durable;
- L'accompagnement des ministères et organismes dans leur démarche en matière de lutte contre les changements climatiques;
- Le soutien financier pour la réalisation de projets et pour l'appui au fonctionnement d'organismes environnementaux;
- La production d'information et de documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission.

La clientèle et les partenaires

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

Dans le cadre de ses mandats de protection de l'environnement et de la biodiversité, le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs ministères et organismes. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités et les centres de recherche aux échelles régionale et nationale.

Par le rôle de coordination qu'il joue en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, le Ministère collabore avec l'ensemble des entités gouvernementales. En outre, il représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale dans ces secteurs d'activité.

Par ailleurs, une société d'État et un organisme public relèvent du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et représentent des partenaires privilégiés du Ministère, soit :

- La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec), qui a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, qui a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en prenant en compte les préoccupations de la population et en s'appuyant sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*.

Ces deux organisations soumettent au ministre un rapport annuel de gestion distinct.

La structure administrative

Au 31 mars 2022, le Ministère était composé de la Direction du bureau du sous-ministre, du Secrétariat général, de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques, du Bureau de la performance organisationnelle, du Bureau de stratégie législative et réglementaire, de la Direction générale des barrages et de six sous-ministériats, soit :

- Le sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air;
- Le Bureau d'électrification et de changements climatiques;
- Le sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales;
- Le sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement;
- Le sous-ministériat adjoint aux services à la gestion;
- Le sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.

Le Ministère comprend également une direction des affaires juridiques, qui relève du ministère de la Justice, et une direction des communications, qui relève du ministère du Conseil exécutif. Finalement, des services sont offerts dans les 17 régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe du présent rapport.

Chiffres clés de 2021-2022

| Chiffres clés | Description |
|---------------|--|
| 2 269 | Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2022 |
| 471,5 M\$ | Dépenses du Ministère (excluant les dépenses des fonds spéciaux) |
| 28 491 | Interventions effectuées dans le cadre des activités de surveillance et de contrôle relativement au respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et des autres lois qui relèvent du Ministère (excluant les inspections relatives à la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i>) |
| 2 036 | Déclarations de conformité reçues et traitées par le Ministère, ce qui représente une hausse de 136 % par rapport à l'exercice précédent |
| 3 023 | Demandes d'autorisation ministérielle traitées |
| 918 | Barrages sous la responsabilité du Ministère |
| 1,3 G\$ | Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone en 2021-2022 |

1.2 Faits saillants

Mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Le Plan pour une économie verte 2030, qui établit les orientations du Québec en matière de transition climatique pour la prochaine décennie, a été lancé en novembre 2020. Son premier plan de mise en œuvre pour la période 2021-2026 a débuté le 1^{er} avril 2021 et est doté d'une enveloppe de 6,7 G\$. En date du 30 septembre 2021, 64 des 91 actions (70 %) dont la date de lancement était prévue avant le 31 mars 2022, étaient commencées. Les fiches de suivis des actions sont accessibles en ligne¹. Par ailleurs, un plan a été établi à l'approche de la fin de l'année

1. Les fiches de suivi peuvent être consultées au lien suivant : [Description des actions et résultats | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

2021-2022 afin de réallouer les sommes non utilisées par les ministères et organismes responsables d'actions du plan de mise en œuvre vers des projets porteurs en lutte et en adaptation aux changements climatiques pouvant être déployés rapidement.

Des revenus de 1,3 G\$ pour le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

L'objectif premier du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) ou « marché du carbone » est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements, afin de réduire leurs émissions de GES. En 2021-2022, 4 ventes aux enchères de droits d'émission ont été tenues et ont généré des revenus de près de 1,3 G\$. Ces revenus sont versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques afin de soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens du Québec dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone. Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 6,1 G\$ pour le Québec.

Une plus grande prévisibilité des risques liés aux inondations

Afin de mieux gérer les risques liés aux inondations, le Ministère a instauré le projet INFO-Crue en avril 2018. Ce projet vise à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables dans une grande partie du Québec méridional, en tenant compte des changements climatiques, et à mettre sur pied un système de prévision en temps réel. Depuis 2019-2020, 5 527 km de cours d'eau ont été cartographiés, notamment en considérant le climat futur, dont 2 520 km en 2021-2022. Le déploiement des cartes sur le territoire, conjointement à la révision de l'encadrement de la gestion des zones inondables, constitue une mesure phare du Plan de protection du territoire face aux inondations.

Poursuite des efforts visant la réduction des délais de traitement des demandes

L'approche fondée sur le niveau de risque environnemental permet de concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont plus importants. Les projets dont l'impact sur l'environnement est modéré sont assujettis à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, alors que les activités qui présentent un risque faible pour l'environnement sont admissibles à une déclaration de conformité. En 2021-2022, le Ministère a traité 3 023 demandes d'autorisation ministérielle. Il a aussi reçu et traité 2 036 déclarations de conformité, ce qui représente une hausse de 136 % par rapport à l'exercice précédent. Le Ministère a également poursuivi ses travaux pour réduire le nombre de dossiers en arrérages et 50 % de ceux-ci ont été réglés en 2021-2022.

Cette approche fondée sur le risque environnemental, ainsi que la poursuite des travaux d'optimisation des processus, la mise en place du service en ligne relatif aux demandes d'autorisation et l'implantation d'outils de gestion et de suivi de la performance ont contribué au dépassement des cibles du plan stratégique pour l'année 2021-2022. Le Ministère a ainsi rendu des décisions (y compris pour les autorisations ministérielles et les déclarations de conformité) en moins de 75 jours dans 72,5 % des cas et il a rendu en moins de 4 mois la recevabilité des études d'impact produites dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans 100 % des cas.

Des actions structurantes visant la réduction des matières résiduelles

Plusieurs mesures structurantes contribuant à l'atteinte des cibles et des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ont été annoncées en 2021-2022, incluant :

- Le dépôt du projet de loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission;
- Le dépôt de projets de règlements visant la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective;
- Le dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*;
- Le renouvellement, jusqu'en 2024, du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Entrée en vigueur d'une nouvelle déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Ministère a publié en novembre 2021 une nouvelle déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Celle-ci contient les engagements du Ministère quant à la qualité de ses services. Elle contient également 11 engagements sur les normes de services, lesquels sont associés à des cibles. La majorité des cibles ont été atteintes en 2021-2022.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

| Objectif | Indicateur | Cibles 2021-2022 | Résultats 2021-2022 | Page |
|--|--|------------------|---|--------------------|
| 1. Accélérer la transition et l'adaptation climatiques | 1.1 Lancement du Plan pour une économie verte 2030 | - | - | 10 |
| 1. Accélérer la transition et l'adaptation climatiques | 1.2 Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES | 82 % | 82,6 % | 12 |
| 1. Accélérer la transition et l'adaptation climatiques | 1.3 Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue | 2 000 | 5 527 | 13 |
| 2. Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination | 2.1 Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an) | 625 | 715,9 | 14 |
| 3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement | 3.1 Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides | -8 % | -13,3 % pour le volet santé -3,8 % pour le volet environnement | 16 |
| 3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement | 3.2 Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation | 17 % | 17,1 % | 17 |
| 3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement | 3.3 Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation | 10 % | 10,4 % | 18 |
| 3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement | 3.4 Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère | 27 % | 36,7 % | 18 |

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

| Objectif | Indicateur | Cibles 2021-2022 | Résultats 2021-2022 | Page |
|--|---|------------------|---------------------|--------------------|
| 4. Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale | 4.1 Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorizations ministérielles et déclarations de conformité) | 70 % | 72,5 % | 19 |
| 4. Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale | 4.2 Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois | 85 % | 100 % | 20 |
| 5. Accroître la conformité environnementale | 5.1 Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes | 90 % | 92,1 % | 21 |
| 6. Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires | 6.1 Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère | 75 % | 77,4 % | 21 |
| 7. Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement | 7.1 Indice d'effort client | 45 % | 28,7 % | 23 |

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

| Objectif | Indicateur | Cibles 2021-2022 | Résultats 2021-2022 | Page |
|--|--|------------------|---------------------|--------------------|
| 8. Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats | 8.1 Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats | 75 % | 92,6 % | 24 |
| 9. Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère | 9.1 Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles | 75 % | 67,8 % | 24 |

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Enjeu 1 : L'adaptation des modes d'intervention

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectif 1 : Accélérer la transition et l'adaptation climatiques

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère s'est doté d'outils pour lutter contre les changements climatiques, le principal outil étant le marché du carbone. Il s'est par ailleurs engagé dans la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Enfin, le gouvernement vise à améliorer la résilience du Québec et à faciliter son adaptation aux changements climatiques grâce à des initiatives novatrices telles que le projet INFO-Crue, qui vise à développer et à consolider les connaissances sur l'évolution des zones à risque d'inondation.

Indicateur 1.1 : Lancement du Plan pour une économie verte 2030

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|-----------|---------------------------|-----------|-----------|
| Cibles | - | Lancement | - | - |
| Résultats | - | Lancement fait (Atteinte) | - | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Suivi du lancement du Plan pour une économie verte 2030

Le Plan pour une économie verte 2030 a été approuvé par le gouvernement du Québec en novembre 2020 et son premier plan de mise en œuvre pour la période 2021-2026 a débuté le 1^{er} avril 2021.

Le Plan pour une économie verte 2030 établit les orientations du Québec en matière de transition climatique pour la prochaine décennie, et au-delà. Il expose également les principes et les orientations de l'action climatique gouvernementale relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces derniers, et ce, dans plusieurs sphères de l'économie et de la société québécoises. Ainsi, le gouvernement développe une économie sobre en carbone et réitère l'engagement du Québec pour une réduction d'émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Il trace ainsi la trajectoire qui mènera le Québec vers la carboneutralité en 2050.

Quant au Plan de mise en œuvre couvrant la période 2021-2026, il est doté d'une enveloppe de 6,7 G\$ et une révision annuelle de celui-ci est prévue afin de tenir compte, notamment, du contexte socioéconomique, de l'évolution des

habitudes de vie, de l'urgence climatique, des nouvelles technologies et des nouvelles connaissances sur le climat. Ce plan s'articule autour de cinq grands axes, soit :

- Atténuer les changements climatiques;
- Construire l'économie de demain;
- Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques;
- Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique;
- Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition.

Démarrage et déploiement du Plan de mise en œuvre 2021-2026

Afin d'encadrer la gestion de la mise en œuvre des actions du Plan de mise en œuvre à la suite de son lancement, des ententes de coordination accompagnées d'un cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 ont été signées avec chaque ministère partenaire. Ces ententes et le cadre de gestion présentent les rôles et responsabilités pour assurer la mise en œuvre et la reddition de comptes des actions sous la responsabilité des ministères partenaires.

Les actions qui composent le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 se déclinent en 5 axes d'intervention, 30 objectifs et 51 mesures, dont la mise en œuvre engage plusieurs ministères et organismes publics². Le déploiement des différentes actions se fait de façon progressive, en veillant à éviter des ruptures de l'action climatique. Un premier exercice de suivi des actions du Plan de mise en œuvre 2021-2026 a été réalisé à l'automne 2021.

Des indices de progression de ces actions, en date du 30 septembre 2021, sont ainsi déjà disponibles³. À cette date, 64 des 91 actions (70 %) dont la date de lancement était prévue avant le 31 mars 2022 étaient commencées.

Parmi ces dernières, voici quelques exemples des programmes lancés ou renouvelés depuis le 1^{er} avril 2021 dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2021-2026 : le programme Écocamionnage, le Programme d'électrification du transport scolaire, le Programme d'innovation en construction bois, le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations et le programme de financement de recherche collaborative INNOV-R.

Parmi les actions du Plan de mise en œuvre 2021-2026 réalisées au cours de la dernière année, figure aussi l'adoption de règlements, dont :

- un règlement visant à interdire l'installation d'appareils de chauffage au mazout et le remplacement par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans le secteur résidentiel;
- un règlement qui établit, à partir de 2023, des exigences minimales croissantes de contenu à faible intensité carbone atteignant 15 % dans l'essence et 10 % dans le carburant diesel au 1^{er} janvier 2030.

Enfin, des changements quant aux exigences de la norme véhicules zéro émission et à son fonctionnement ont été proposés. Ceux-ci ont fait l'objet de consultations qui ont pris fin le 12 mars 2022. Ces changements ont pour objectif d'inciter l'industrie automobile à bonifier l'offre de véhicules électriques sur le marché québécois.

2. [Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030 \(quebec.ca\)](#).

3. Les fiches sont disponibles au lien suivant : [Description des actions et résultats | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Plan de réallocation des sommes non utilisées

À l'approche de la fin de l'année 2021-2022, le suivi de l'évolution des dépenses auprès des ministères et organismes responsables d'actions du Plan de mise en œuvre 2021-2026 a permis d'estimer qu'une somme de plus de 200 M\$ ne serait pas investie en 2021-2022, notamment en raison de facteurs externes tels la pandémie de COVID-19 et des retards de livraison. Un plan a alors été établi afin de réallouer les sommes non utilisées vers des projets porteurs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pouvant être déployés rapidement. À titre indicatif, mentionnons :

- Le développement d'une nouvelle plateforme d'autocar 100 % électrique offrant une autonomie de 400 km et d'un ensemble de conversion électrique pour certains modèles d'autocars diesel;
- Le financement de 30 bornes à recharge rapide, en plus des 160 déjà prévues en 2021-2022;
- Une subvention en soutien au plan climat établi par la Ville de Montréal;
- Une subvention en soutien au plan climat établi par la Ville de Québec.

La publication du premier bilan annuel de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 est prévue à l'automne 2022. Quant à la mise à jour du plan de mise en œuvre, celle-ci portera sur la période 2022 à 2027 et couvrira les mêmes cinq axes que le Plan de mise en œuvre 2021-2026.

Indicateur 1.2 : Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|---------------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 84 % | 80 % | 82 % | 84 % |
| Résultats | 74,6 % ¹ (Non atteinte) | 70,5 % (Non atteinte) | 82,6 % (Atteinte) | |

1. Selon la nouvelle méthode de calcul introduite dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021, ce résultat serait de 82 %.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Le SPEDE, ou « marché du carbone » a été mis sur pied en 2013 pour lutter contre les changements climatiques. Son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements, afin de réduire leurs émissions de GES. Le SPEDE repose sur des plafonds annuels d'émissions de GES en diminution, qui sont établis en cohérence avec les cibles de réduction des GES adoptées par le gouvernement. Ainsi, globalement, l'effort de réduction des émissions de GES des émetteurs est croissant.

Les entreprises dont les établissements émettent 25 000 t éq. CO₂ ou plus par année et celles qui distribuent 200 litres et plus de carburants et de combustibles fossiles annuellement sont visées. Les établissements qui émettent annuellement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ peuvent, quant à eux, adhérer volontairement au SPEDE s'ils font partie des secteurs d'activité visés par le règlement d'application du SPEDE.

En 2021-2022⁴, des 120 établissements assujettis au SPEDE, y compris les adhérents volontaires, le calcul de la performance de 11 établissements n'était pas possible pour différentes raisons (une seule année de production, arrêt de production, sans unité étalon). Ainsi, selon les données déclarées, 82,6 % de ces établissements ont amélioré leur performance en matière d'émissions de GES⁵ par rapport à la période de référence⁶. Tous les établissements assujettis au SPEDE doivent déclarer leurs émissions de GES conformément au *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*. Celui-ci prévoit que les déclarations doivent être vérifiées annuellement par une tierce partie accréditée ISO 14065.

Après les baisses de production observées en 2020, l'année 2021 semble avoir été marquée par un retour à la normale : le niveau de production de 2021 des émetteurs assujettis au SPEDE est semblable à celui de 2019. L'intensité d'émissions de GES (c'est-à-dire les émissions de GES par unité de production) de l'ensemble des émetteurs s'est aussi améliorée, en particulier celle des grands émetteurs assujettis qui n'a jamais été aussi faible depuis 2013.

Indicateur 1.3 : Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Cibles | 160 | 1 000 | 2 000 | 3 000 |
| Résultats | 373 (Atteinte) | 3 007 (Atteinte) | 5 527 (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Le Ministère a démarré le projet INFO-Crue en avril 2018. D'une durée de cinq ans, ce projet vise plus précisément à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables dans une grande partie du Québec méridional, en tenant compte des changements climatiques, ainsi qu'à mettre sur pied un système de prévision en temps réel, qui fournira aux autorités et à la population en général une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours. Le déploiement des cartes sur le territoire, conjointement à la révision de l'encadrement de la gestion des zones inondables, constitue une mesure phare du Plan de protection du territoire face aux inondations.

En 2021-2022, les zones des bassins versants des rivières suivantes ont été cartographiées, notamment en climat futur, pour un total de 2 520 km :

- Rivière Blanche (68 km);
- Rivière Chaudière (626 km);
- Rivière du Gouffre (79 km);
- Rivière du Loup (197 km);
- Rivière Ha! Ha! (60 km);
- Rivière Maskinongé (195 km);
- Rivière Nicolet (555 km);
- Rivière Ouïatchouan (65 km);
- Rivière de la Petite Nation (351 km);
- Rivière Saint-Jean (55 km);
- Rivière Yamaska (269 km).

4. L'indicateur pour l'année 2021-2022 correspond aux émissions de GES de l'année civile 2021 étant donné que les entreprises ne produisent qu'une déclaration d'émissions de GES par année civile.

5. Plus précisément, 64 des 73 établissements assujettis obligatoirement au SPEDE (88 %) ont amélioré leur performance, tandis que 26 des 36 adhérents volontaires (72 %) l'ont améliorée.

6. La période de référence correspond aux années 2007 à 2010 inclusivement pour les établissements assujettis dès 2013 ou aux premières années d'exploitation pour les autres établissements.

Depuis 2019-2020, 5 527 km de cours d'eau ont été cartographiés. Le recours à une nouvelle approche de cartographie (la méthode large échelle) a permis de couvrir plus de territoire que ce qui avait été initialement anticipé, pour une large gamme de débits, incluant les débits de récurrence de 350 ans (climat futur), et ce, en respect des budgets prévus.

Objectif 2 : Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination

Contexte lié à l'objectif : La réduction des matières résiduelles répond à la volonté du gouvernement de bâtir une économie verte. Ses actions en la matière sont encadrées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise essentiellement à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le Ministère vise à améliorer l'appui qu'il offre à ses partenaires dans ce domaine par l'intermédiaire de la législation, de conseils techniques et de soutien financier.

Indicateur 2.1 : Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)⁷

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------------------|----------------------------------|--|-----------|
| Cibles | 700 | 675 | 625 | 575 |
| Résultats | 688,5 ¹ (Atteinte) | 674,0 ¹ (Atteinte) | 715,9 (donnée provisoire) (Non atteinte) | |

1. Selon la nouvelle méthode de calcul, ces résultats seraient respectivement de 724,3 et 707,0 (donnée finale) kilogrammes.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Selon les données disponibles pour l'année 2021, la quantité de matières résiduelles éliminées a été de 715,9 kilogrammes par habitant. Il est possible de calculer cette donnée annuellement à partir des rapports que les exploitants des lieux d'enfouissement et d'incinérateurs doivent fournir en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Ces rapports annuels sont audités et certifiés par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, selon la norme NCMC 3000.

Il est à noter qu'une modification à la méthode de calcul a été appliquée en 2021-2022, afin d'harmoniser les données publiées par le Ministère et Recyc-Québec⁸. Cette modification fait en sorte que les cibles de 2019-2020 et de 2020-2021, auparavant atteintes, sont maintenant non atteintes. La cible de 2021-2022 est également non atteinte. Les délais dans la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, causés principalement par la COVID-19, expliquent la non-atteinte de la cible. En effet, certains programmes ont été retardés, et les projets financés tardent à être déployés en raison des problèmes de main-d'œuvre et d'approvisionnement en équipement.

7. Cela correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

8. Cette modification à la méthode de calcul implique entre autres l'utilisation d'une siccité différente pour la comptabilisation des boues, ce qui a pour effet de faire augmenter les quantités éliminées par habitant. De plus, la source de données pour déterminer le nombre d'habitants était jusqu'à l'année dernière le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, adopté chaque année par le Conseil des ministres, alors que la nouvelle source provient plutôt de l'Institut de la statistique du Québec.

L'année 2021-2022 a toutefois été ponctuée d'annonces de plusieurs mesures structurantes contribuant à l'atteinte de la cible du Plan stratégique ainsi que des cibles et des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, parmi lesquelles :

- Le dépôt du projet de loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. Cet omnibus législatif comprend notamment des dispositions concernant la révision des plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté et donnant plus de pouvoirs aux municipalités quant à la récupération des contenants consignés;
- Le dépôt de projets de règlements visant la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective. Ces vastes réformes visent à récupérer plus et mieux valoriser les contenants, emballages et imprimés, localement et selon les principes qui forment la base de l'économie circulaire;
- Le dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*. L'assujettissement de nouveaux produits à la responsabilité élargie des producteurs vise à responsabiliser davantage les entreprises à l'égard des produits qu'elles mettent en marché, qui sont problématiques, qui ont peu ou pas de débouchés au Québec et qui se retrouvent la plupart du temps dans les sites d'enfouissement;
- Le renouvellement, jusqu'en 2024, du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. En 2021-2022, ce programme a redistribué plus de 85 M\$ en subventions aux municipalités du Québec pour la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Objectif 3 : Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif : Soucieux de préserver la biodiversité du Québec, le Ministère réunira les conditions favorables pour en assurer une meilleure préservation. À cet effet, il augmentera son intervention et son appui à ses partenaires en mettant l'accent sur la réduction des pesticides de même que sur la conservation des milieux terrestres et aquatiques et du milieu marin.

Par ailleurs, afin de réduire sa propre empreinte écologique, le Ministère fera preuve d'exemplarité en matière d'acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique.

Indicateur 3.1 : Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides⁹

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------------|--|--|--|-----------|
| Cibles | -4 % | -6 % | -8 % | -10 % |
| Résultats ¹ | -13,5 % pour le volet santé -10,6 % pour le volet environnement ² (Atteinte) | -16,1 % pour le volet santé -10,2 % pour le volet environnement ² (Atteinte) | -13,3 % pour le volet santé -3,8 % pour le volet environnement (Non atteinte) | |

1. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'année de référence 2017 (année avant la mise en place de la justification agronomique) et sur la base de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
2. Des ajustements aux résultats antérieurs ont été effectués sur la base de nouvelles déclarations reçues, mais cela ne modifie pas l'atteinte des cibles.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Selon les plus récentes données de ventes de pesticides, soit celles de l'année 2020, la cible de réduction de 8 % établie pour 2021-2022 n'a pas été atteinte pour le volet environnement. Comme la pandémie a eu des répercussions sur l'approvisionnement de glyphosate, il a été observé une hausse des ventes de certains produits potentiels de substitution ayant des indices de risque plus élevés, occasionnant une augmentation des indicateurs.

Par contre, il demeure que les ventes des pesticides sous prescriptions agronomiques, incluant certaines semences enrobées, sont en diminution pour la très grande majorité. La contribution aux indicateurs des produits prescrits devient ainsi moins importante (par exemple, l'atrazine arrive au 64^e rang pour l'environnement).

Par ailleurs, au cours de la dernière année, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. Ce projet de loi apporte des modifications à la *Loi sur les pesticides*, qui n'avait pas été modifiée de façon substantielle depuis son adoption en 1987. Ces modifications confèrent au gouvernement plusieurs nouveaux pouvoirs, tels la possibilité d'introduire des sanctions administratives pécuniaires, de mettre en place des instruments économiques et de réviser périodiquement les ingrédients actifs visés par la réglementation, de même que de revoir les conditions de certification des vendeurs et des utilisateurs de pesticides. Ces nouveaux pouvoirs deviennent les assises pour de futurs travaux réglementaires.

D'autre part, s'est ajoutée en 2021-2022 l'obligation d'obtenir une justification agronomique préalablement à l'application de pesticides dans le littoral, un milieu jugé sensible. Bien que les effets de cette nouvelle obligation et des modifications législatives proposées seront ressentis ultérieurement, ces dernières visent l'atteinte de l'objectif de rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement.

9. Le document suivant permet d'obtenir de l'information sur l'indicateur de risque des pesticides du Québec : [Napperon vulgarisé de l'IRPeQ Agri-Réseau | Documents \(agrireseau.net\)](#).

Enfin, des contrôles sont effectués par le Ministère pour assurer le respect des exigences légales et réglementaires liées aux pesticides. En 2021-2022, 1 590 interventions ont été réalisées dans le secteur des pesticides et 284 avis de non-conformité¹⁰ ont été notifiés.

Indicateur 3.2 : Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 10 % | 17 % | 17 % | 18 % |
| Résultats | 10,7 % (Atteinte) | 17,1 % (Atteinte) | 17,1 % (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Au 31 mars 2022, la superficie des aires protégées en milieu continental (territoire terrestre et en eau douce) comptabilisée dans le Registre des aires protégées était de 252 620 km², ce qui représente 16,7 % de la superficie totale du territoire terrestre et en eau douce du Québec. À cela s'ajoute la superficie de 5 680,5 km² de l'engagement gouvernemental à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, comme il a été annoncé le 17 décembre 2020, portant le pourcentage actuel à 17,1 %, pour une superficie totale du territoire terrestre et en eau douce protégé d'environ 258 300 km².

Cet engagement pourrait se concrétiser à la lumière des résultats du projet pilote d'aire protégée d'utilisation durable annoncé le 8 juin 2021. Le 8 juin 2021 a aussi été annoncé le projet pilote d'aire protégée d'utilisation durable du lac-à-Moise dans la région de la Capitale-Nationale.

Par ailleurs, en août 2021, le territoire de Mashkiki, d'une superficie de 34,5 km², a été mis en réserve. Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard est pour sa part entré en vigueur le 30 septembre 2021, permettant l'ajout d'une mesure de conservation sur une superficie de 17,98 km², dans la région de Montréal. Le territoire sera inscrit dans le Registre des aires protégées lors d'une mise à jour subséquente grâce à la conclusion d'une entente de mise en œuvre à long terme avec la Ville de Montréal.

L'ajout de ces territoires n'a pas d'incidence sur le pourcentage total d'aires protégées en raison de leurs superficies.

Enfin, le gouvernement a annoncé le 17 février 2022 son intention de mettre en réserve dix autres territoires dans le but d'en faire des réserves de biodiversité, représentant un potentiel gain en aires protégées de plus de 300 km². Ces territoires sont situés dans les régions de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Côte-Nord. Il s'agit d'un pas vers de nouveaux gains en superficie d'aires protégées dans les milieux terrestres et aquatiques du Québec.

10. Inclus les lettres d'avertissements qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

Indicateur 3.3 : Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|---------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 1,3 % | 10 % | 10 % | 11 % |
| Résultats | 1,3 % (Atteinte) | 10,4 % (Atteinte) | 10,4 % (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Au 31 mars 2022, la superficie des aires protégées en territoire marin comptabilisée dans le Registre des aires protégées était de 16 140 km², ce qui représente 10,4 % de la superficie totale du territoire marin du Québec. Depuis la création de 17 réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent en décembre 2020, le gouvernement du Québec poursuit les discussions avec le gouvernement du Canada au sein du groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec, afin d'entamer les étapes obligatoires de concertation et de consultation avant l'attribution d'un statut permanent de protection à ces territoires.

Le 7 octobre 2021, le gouvernement du Québec a officiellement créé la réserve aquatique projetée du Banc-des-Américains, qui remplace la réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Ce territoire est ainsi devenu la première aire marine protégée bénéficiant d'un double statut de protection : le statut de réserve aquatique projetée, conféré selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, s'ajoute à celui de zone de protection marine, établi par Pêches et Océans Canada, selon la *Loi sur les océans*.

Indicateur 3.4 : Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 19 % | 23 % | 27 % | 30 % |
| Résultats | 58,0 % (Atteinte) | 67,1 % (Atteinte) | 36,7 % (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Depuis 2017-2018, le Ministère a désigné 36 catégories de biens et services pour lesquelles il souhaitait prioriser les acquisitions écoresponsables. Ces dernières ont été ciblées parce qu'elles offrent des solutions écoresponsables ou qu'elles sont déjà visées par des politiques ministérielles ou gouvernementales, comme les véhicules automobiles et les ordinateurs écoénergétiques. Ces catégories comprennent notamment les services d'hébergement, les services d'édition et de matériel d'identification visuelle, les fournitures de bureau ainsi que le mobilier.

En 2021-2022, la proportion des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère dans ces 36 catégories de biens et services a atteint 36,7 %. Cette baisse importante par rapport aux deux dernières années s'explique par le fait que les achats dans plusieurs catégories d'acquisitions ciblées ont considérablement augmenté, de manière ponctuelle, en 2019-2020 et 2020-2021 en réponse à la pandémie de COVID-19. Les achats dans ces catégories ont connu des baisses importantes en 2021-2022.

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif 4 : Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale

Contexte lié à l'objectif : Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale, dans l'objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

Il s'agit d'une toute nouvelle approche stratégique, axée sur la gestion du risque environnemental associé aux projets soumis au Ministère. Ultimement, cette démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations à partir du moment où les demandes sont complètes.

Les mêmes objectifs d'efficacité valent pour les évaluations environnementales associées à des projets majeurs comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif.

Indicateur 4.1 : Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 60 % | 65 % | 70 % | 90 % |
| Résultats | 61,8 % ¹ (Atteinte) | 69,5 % (Atteinte) | 72,5 % (Atteinte) | |

1. Une modification à la méthode de calcul est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

En 2021-2022, le pourcentage des projets à l'égard desquels une décision (y compris les autorisations ministérielles et les déclarations de conformité) a été rendue en 75 jours est de 72,5 %. Plusieurs facteurs ont contribué au dépassement de la cible pour l'année 2021-2022 :

- l'approche fondée sur le niveau de risque environnemental qui permet de concentrer les efforts d'analyse sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants;
- la poursuite des travaux d'optimisation des processus;
- la mise en place du service en ligne et l'implantation d'outils de gestion et de suivi de la performance.

Par ailleurs, les travaux pour réduire le nombre de dossiers en arrérages se sont poursuivis et plus de 50 % de ceux-ci ont été réglés en 2021-2022. Malgré le fait qu'ils ne sont pas considérés directement dans l'évaluation de l'atteinte de la cible, ceux-ci ont influencé le résultat final à la baisse, considérant que le temps et les efforts consacrés à l'atteinte de la cible du plan stratégique ont été menés par les mêmes équipes.

Les projets dont l'impact sur l'environnement est élevé sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ceux dont l'impact est modéré sont assujettis à une autorisation ministérielle et les activités qui présentent un risque faible pour l'environnement sont admissibles à une déclaration de conformité. Ce mécanisme permet d'assurer un meilleur équilibre dans le partage des responsabilités entre les initiateurs de projets et le Ministère et d'accélérer la décision pour les initiateurs dont les projets auraient été auparavant assujettis à une autorisation ministérielle. Pour ce type d'activité, l'initiateur de projet doit déposer sa déclaration au moins 30 jours avant le début des travaux. En 2021-2022, le Ministère a traité 3 023 demandes d'autorisation ministérielle et 2 036 déclarations de conformité. Le nombre de demandes d'autorisation a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière alors que le nombre de déclarations de conformité a été plus substantiel, avec une hausse de 136 % par rapport à l'année dernière.

Indicateur 4.2 : Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|---------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------|
| Cibles | 75 % | 70 % | 85 % | 95 % |
| Résultats | 55,7 % ¹ (Non atteinte) | 85,7 % (Atteinte) | 100 % (Atteinte) | |

1. Selon la nouvelle méthode de calcul présentée dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021, ce résultat serait de 75 %.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement encadre l'évaluation environnementale des projets à risque environnemental majeur, comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif. L'étape la plus critique de la procédure est celle où la recevabilité de l'étude d'impact est analysée, puisqu'elle mobilise une grande part de sa durée totale. Le Ministère peut ainsi s'assurer que l'étude d'impact réalisée par l'initiateur répond aux exigences de la directive du ministre et qu'elle sera suffisamment complète pour que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement puisse entamer sa consultation publique et son audience publique.

En 2021-2022, le Ministère a traité la recevabilité des études d'impact en moins de quatre mois pour 100 % des projets. Ce résultat a été obtenu grâce aux actions effectuées dans les années précédentes, ainsi qu'à la mise en place, au cours de l'année financière 2021-2022, d'un suivi préventif permettant de prendre des actions en cas de risque de non atteinte de la cible.

Objectif 5 : Accroître la conformité environnementale

Contexte lié à l'objectif : La modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a instauré une modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental. Cela a notamment permis d'introduire les déclarations de conformité, qui constituent un mécanisme permettant de simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en visant les plus hauts standards de protection de l'environnement. Le Ministère entend améliorer l'efficacité de ces actions de surveillance, notamment à travers le contrôle des déclarations de conformité.

Indicateur 5.1 : Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | Année de référence | 90 % | 90 % | 95 % |
| Résultats | 97,4 % (Atteinte) | 93,3 % (Atteinte) | 92,1 % (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

En plus d'effectuer une première validation lors du traitement de la recevabilité de l'ensemble des déclarations de conformité, le Ministère a effectué 631 inspections sur 517 déclarations de conformité différentes présentant notamment un facteur de risque. De ce nombre, 41 déclarations de conformité se sont avérées non conformes, ce qui établit le pourcentage des déclarations de conformité inspectées et jugées conformes à 92,1 %¹¹.

Les inspections des déclarations de conformité s'inscrivent dans le cadre des activités de contrôle du Ministère. En 2021-2022, pour l'ensemble de ses activités de contrôle visant notamment le traitement des plaintes à caractère environnemental, les suivis de manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle, le Ministère a effectué 28 491 interventions (10 679 sur le terrain et 17 812 hors site)¹². Au cours de cette période, 3 830 avis de non-conformité¹³ ont été notifiés pour des manquements aux lois et règlements administrés par le Ministère, 308 sanctions administratives pécuniaires totalisant plus de 1,3 M\$ ont été imposées et 81 condamnations pénales totalisant plus de 1 M\$ ont été prononcées. De plus, un total de 10 ordonnances ont été émises par le ministre.

Objectif 6 : Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires

Contexte lié à l'objectif : Fort des commentaires reçus de la part de sa clientèle sur la qualité des services qu'il offre, le Ministère entend intensifier sa présence auprès d'elle. Pour ce faire, il mettra sur une offre de services axée sur l'expérience client, notamment grâce à la prestation électronique de services. Celle-ci permettra aux initiateurs de projets de bénéficier d'un meilleur traitement, uniforme et prévisible, dans leurs démarches auprès du Ministère.

Indicateur 6.1 : Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|--|---------------------------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | +5 % | 70 % | 75 % | 80 % |
| Résultats | Progression non disponible (Non atteinte) | 57,6 % ¹ (Non atteinte) | 77,4 % (Atteinte) | |

1. Selon la nouvelle méthode de calcul, ce résultat serait de 74,0 %.

11. Le pourcentage de conformité est calculé d'après les déclarations de conformité qui ont fait l'objet d'une inspection et exclut les inspections relatives à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

12. Ces données excluent les inspections relatives à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

13. Inclus les lettres d'avertissements qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Le Ministère dispense à sa clientèle et à ses partenaires une offre de services diversifiée¹⁴, qui comprend notamment un accompagnement visant à fournir de l'information claire ainsi qu'une aide et des conseils utiles à la réalisation de leur projet. L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et des partenaires quant à l'accompagnement offert par le Ministère est mesurée à l'aide d'un sondage ciblé.

Le taux d'appréciation s'est établi à 77,4 % pour 2021-2022. Ce résultat est comptabilisé grâce à 727 réponses obtenues à la suite de la transmission de plus de 5 500 sondages. Il est à noter qu'une modification à la méthode de calcul du taux d'appréciation a été appliquée en 2021-2022 afin de mieux représenter l'appréciation globale de la clientèle¹⁵.

Le sondage mené permet aussi d'évaluer certains aspects spécifiques de la prestation de services, soit la clarté, la pertinence, la diligence et le caractère respectueux des échanges. Les résultats de 2021-2022 indiquent que :

- 97,7 % des répondants estiment que les échanges étaient respectueux;
- 87,3 % des répondants estiment que les informations reçues répondaient à leur demande;
- 86,3 % des répondants estiment que les explications reçues étaient claires;
- 80,1 % des répondants estiment que le service a été rendu de manière diligente (prompte et efficace).

L'analyse indique que les délais de réponse peuvent avoir un effet sur la satisfaction. À cet égard, il est à noter que le Ministère a déjà mis en place certaines mesures visant à réduire les délais, en lien avec des indicateurs prévus dans sa planification stratégique.

De plus, le Ministère poursuivra l'analyse détaillée des résultats et des commentaires reçus afin de définir les enjeux en matière d'accompagnement.

Objectif 7 : Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère dispose d'un vaste éventail de connaissances et de données utiles à sa clientèle intéressée par la protection de l'environnement. Ces informations sont disponibles à différents endroits, ce qui rend leur recherche laborieuse. Sensible aux attentes des différents demandeurs, le Ministère vise à améliorer l'accessibilité de ces informations sur les sites Web relevant de sa responsabilité.

14. De l'information relative à la clientèle, aux partenaires ainsi qu'aux services offerts par le Ministère est disponible dans la section « L'organisation en bref » du présent rapport.

15. Initialement, seul le nombre de répondants ayant répondu 8, 9 ou 10 sur l'échelle de satisfaction, sur le nombre de répondants à cette question, était considéré dans le calcul. Le Ministère utilise dorénavant la moyenne en pourcentage des cotes attribuées de 1 à 10.

Indicateur 7.1 : Indice d'effort client

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|---|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Cibles | +5 % | 40 % | 45 % | 50 % |
| Résultats | Progression non disponible (Non atteinte) | 34,7 % (Non atteinte) | 28,7 % (Non atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Le Ministère est responsable de cinq sites Web distincts, soit les suivants :

- Site ministériel : www.environnement.gouv.qc.ca;
- Registres publics : www.registres.environnement.gouv.qc.ca;
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec : www.ceaeq.gouv.qc.ca;
- Expertise hydrique et barrages : www.cehq.gouv.qc.ca;
- Indice de la qualité de l'air : www.iqa.environnement.gouv.qc.ca.

L'indice d'effort client, qui fluctue entre +100 % (niveau d'effort minimal) et -100 % (niveau d'effort maximal), sert à évaluer l'effort des usagers dans leurs démarches de recherche d'information sur le Web. Il est mesuré à partir d'un court sondage proposé en ligne aux utilisateurs directement sur les cinq sites Web du Ministère. Ce sondage permet de recueillir les commentaires des visiteurs et d'évaluer, sur une échelle de 1 à 7, la facilité avec laquelle l'information recherchée a été trouvée.

En 2021-2022, 18 374 réponses au sondage ont été comptabilisées¹⁶. Sur la base de ces réponses, l'indice d'effort client pour 2021-2022 a été établi à 28,7 %, ce qui est en deçà de la cible. Pour la même période, la fréquentation des sites Web s'est traduite par plus de 3,8 millions de sessions.

Il est à noter que les résultats obtenus visent une grande variété et une grande quantité d'informations répartie sur près de 2 200 adresses URL, ce qui complexifie les efforts d'amélioration du Ministère. Par ailleurs, des travaux ont été menés en 2021-2022 pour la révision de certains contenus dans le cadre de la migration vers la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. Afin d'améliorer son résultat, le Ministère poursuivra périodiquement l'analyse détaillée des commentaires reçus, afin de repérer les éléments pouvant être améliorés sur ses sites Web. Les travaux de migration de contenu vers la plateforme Québec.ca se poursuivront aussi au cours de l'exercice 2022-2023.

16. Le sondage n'était pas fonctionnel pour le site du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec en 2021-2022.

Enjeu 2 : L'optimisation du potentiel humain et technologique

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif 8 : Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats

Contexte lié à l'objectif : Pour faire face à la multiplication des défis, le Ministère vise à s'assurer de recentrer ses actions sur les services liés à sa mission pour être en mesure de répondre aux attentes citoyennes et aux priorités gouvernementales. À cet effet, il mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion pour améliorer sa performance, dont l'intégration d'outils de suivi périodique des résultats au sein des unités de l'organisation.

Indicateur 8.1 : Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Cibles | 25 % | 50 % | 75 % | 100 % |
| Résultats | 51,7 % (Atteinte) | 70,6 % (Atteinte) | 92,6 % (Atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Le Ministère a mené en 2021-2022 différentes activités de sensibilisation et d'accompagnement auprès de ses unités en lien avec les outils de suivi. Ainsi, pour cette période, 92,6 % des unités du Ministère disposaient de pratiques de suivi périodique des résultats. Ces pratiques peuvent consister, par exemple, en la mise en place de salles de pilotage, l'utilisation de tableaux de bord, de tableaux de suivi de projets ou de dossiers, ou encore en la production de rapports de suivi des résultats.

Objectif 9 : Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère a la volonté d'outiller son personnel en lui offrant un cadre où son potentiel est pleinement mis à profit. À cet effet, il optimise ses outils technologiques selon les processus et les besoins de son personnel afin de gagner en efficience.

Indicateur 9.1 : Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|-----------|----------------------|----------------------|--------------------------|-----------|
| Cibles | 25 % | 50 % | 75 % | 80 % |
| Résultats | 63,3 % (Atteinte) | 70,5 % (Atteinte) | 67,8 % (Non atteinte) | |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2021-2022

Un sondage réalisé pour l'exercice 2021-2022 fait apparaître qu'une majorité du personnel considère avoir les outils nécessaires pour réaliser son travail. Le sondage révèle toutefois que le personnel est satisfait à 67,8 % des outils technologiques mis à sa disposition.

La cible pour l'année 2021-2022 n'a donc pas été atteinte et le résultat est inférieur à celui de l'année 2020-2021. Plus spécifiquement, le sondage a démontré une diminution de la satisfaction concernant le matériel informatique, la visioconférence, les outils d'accès Internet et les outils d'accès à distance aux applications, causée notamment par :

- le ralentissement de la distribution des portables et des appareils informatiques (deuxième écran, station d'accueil, etc.), causé par la non-disponibilité du matériel informatique dans un contexte de pénurie mondiale;
- le retour au travail en mode hybride, qui a démarré graduellement au cours du mois de mars 2022, ne permettant pas de faciliter la collaboration, peu importe où se trouvent les personnes.

Cependant, le taux de satisfaction s'est avéré plus élevé en ce qui concerne les imprimantes puisque le retour au travail a facilité l'accès à une imprimante lorsqu'elle était requise.

Parmi les actions prévues pour l'année 2022-2023 afin d'améliorer la satisfaction des employés, le Ministère compte poursuivre la distribution du matériel informatique pour tous dans les espaces de bureau et pour le télétravail. Il compte également terminer la mise à niveau du réseau pour une meilleure performance d'accès à distance et implanter une solution de salle de réunion permettant les communications entre les personnes en télétravail et en présentiel pour ainsi faciliter le travail en mode hybride.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Entrée en vigueur de la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

La nouvelle déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère a été publiée en novembre 2021. Les résultats présentés dans cette section visent toutefois l'ensemble de l'exercice financier, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (sauf indication contraire).

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'engage à assurer :

- un service respectueux;
- un service fiable;

- un service diligent;
- la confidentialité des renseignements personnels;
- un traitement équitable lors de la prestation de services;
- l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de sa clientèle.

Le Ministère tient annuellement un sondage auprès de sa clientèle. Outre la satisfaction générale, le sondage vise à obtenir l'appréciation de la clientèle sur certains aspects plus spécifiques de ses services, incluant la clarté, la pertinence, la diligence et le caractère respectueux des échanges. Les résultats relatifs à ces éléments sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, en explication du résultat obtenu pour l'indicateur 6.1 portant sur l'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements de la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

| Engagement | Cible prévue | Résultats 2021-2022 |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| Engagement 1 : Accuser réception de votre déclaration de conformité et vous informer de la date à partir de laquelle vous pouvez commencer votre projet dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant la réception des documents requis via les services en ligne | Pour 100 % des déclarations | 100 % des déclarations ¹ |
| Engagement 2 : Transmettre la directive précisant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement devant être préparée, dans un délai maximal de 15 jours calendaires suivant le dépôt de l'avis de projet dûment rempli et accompagné des frais exigibles | Pour 100 % des avis de projet | 100 % des avis de projet |
| Engagement 3 : Accuser réception de votre demande d'autorisation visant une ou des espèces menacées ou vulnérables en application de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> en vous précisant le nom et les coordonnées du chargé de projet responsable de son traitement dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant sa réception | Pour 100 % des demandes | 100 % des demandes ² |
| Engagement 4 : Traiter votre demande de permis d'occupation en application du <i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État</i> dans un délai maximal de 90 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis | Pour 75 % des demandes | 81,6 % des demandes |
| Engagement 5 : Répondre à votre requête en domanialité dans un délai maximal de 65 jours ouvrables suivant sa réception | Pour 75 % des demandes | 94,9 % des demandes |
| Engagement 6 : Répondre à votre requête d'information foncière dans un délai maximal de 30 jours ouvrables suivant sa réception | Pour 75 % des demandes | 90,4 % des demandes |

| Engagement | Cible prévue | Résultats 2021-2022 |
|---|--|------------------------------------|
| Engagement 7 : Transmettre le rapport d'évaluation au laboratoire évalué, à l'intérieur d'un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant la réunion de fermeture de l'évaluation sur site | Pour 85 % des évaluations effectuées | 91,3 % des évaluations effectuées |
| Engagement 8.1 : Accuser réception de votre plainte à caractère environnemental (transmise par écrit) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception | Pour 80 % des plaintes écrites | 98,7 % des plaintes écrites |
| Engagement 8.2 : Communiquer avec vous dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des informations nécessaires au traitement de votre plainte à caractère environnemental afin de vous informer des suites qui y seront données | Pour 90 % des plaintes | 87,5 % des plaintes |
| Engagement 9 : Mettre à votre disposition un service d'urgence environnementale pour gérer les situations nécessitant une intervention immédiate, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, par l'entremise d'Urgence-Environnement | Service disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine | Service disponible 99,9 % du temps |
| Engagement 10 : Traiter votre plainte sur la qualité des services dans un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant sa réception | Pour 95 % des plaintes | 100 % des plaintes |

1. Résultat pour la période du 29 juin 2021 au 31 mars 2022.
2. Résultat pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

EXPLICATION DES RÉSULTATS OBTENUS

Les cibles prévues ont été atteintes pour la majorité des engagements : seules les cibles des engagements 8.2 et 9 ne l'ont pas été. Des explications sont fournies pour ces résultats.

Engagement 8.2 : Au cours de l'année 2021-2022, le Ministère a reçu 4 789 plaintes à caractère environnemental, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport à 2020-2021 et de 44 % par rapport à 2019-2020. Cette augmentation significative a eu un effet sur le pourcentage de plaignants qui ont pu être contactés dans un délai de dix jours ouvrables.

Engagement 9 : Les équipes régionales du service d'Urgence-Environnement ont été disponibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine tout au long de l'année 2021-2022. Le service téléphonique permettant de joindre la centrale d'appel d'Urgence-Environnement a pour sa part été hors-service à la suite de problèmes techniques pour une durée approximative de 6 heures dans la nuit du 9 novembre 2021. Des correctifs ont été apportés au système depuis cet événement.

SUIVI DES PLAINTES

Une seule plainte sur la qualité des services a été reçue au Ministère en 2021-2022 et celle-ci s'est avérée fondée. Des recommandations ont été formulées et un suivi a été fait auprès de l'unité concernée afin de s'assurer que le plaignant soit satisfait.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2022, 2 269 employés à statut régulier ou occasionnel travaillaient au Ministère. L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'embauche de personnel additionnel pour mettre en œuvre de nouvelles mesures et atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

| Secteur d'activité | 2021-2022 | 2020-2021 | Écart |
|--|--------------|--------------|------------|
| Unités relevant du sous-ministre | 90 | 95 | (5) |
| Direction générale des barrages | 155 | 144 | 11 |
| Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air | 354 | 361 | (7) |
| Bureau d'électrification et de changements climatiques | 127 | 107 | 20 |
| Sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales | 497 | 456 | 41 |
| Sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement | 279 | 281 | (2) |
| Sous-ministériat adjoint aux services à la gestion | 286 | 254 | 32 |
| Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages | 481 | 459 | 22 |
| Total | 2 269 | 2 157 | 112 |

Formation et perfectionnement du personnel¹⁷

En 2021, l'accessibilité des formations en ligne a permis à plus d'employés de participer à des formations et le Ministère a pu observer un plus grand nombre de déclarations de participation à des activités de formation. Toutefois, le coût lié à la formation pour l'année 2021 demeure inférieur à celui des années qui ont précédé la pandémie. En effet, en 2019, les dépenses de formation s'élevaient à 1 292 539 \$ et celles de 2018 étaient de 1 285 873 \$.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

| Champ d'activité | 2021 | 2020 |
|--|------------------|-------------------|
| Favoriser le perfectionnement des compétences | 628 146 \$ | 490 204 \$ |
| Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion | 121 056 \$ | 102 017 \$ |
| Acquérir de nouvelles connaissances technologiques | 105 727 \$ | 36 452 \$ |
| Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière | 2 009 \$ | 9 012 \$ |
| Améliorer les capacités de communication orale et écrite | 4 945 \$ | 1 899 \$ |
| Total | 861 883\$ | 639 584 \$ |

Évolution des dépenses en formation

| Répartition des dépenses en formation | 2021 | 2020 |
|---|--------|--------|
| Proportion de la masse salariale (%) | 0,53 | 0,44 |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | 1,2 | 0,89 |
| Somme allouée par personne | 381 \$ | 302 \$ |

Jours de formation selon les catégories d'emploi

| Catégorie d'emploi | 2021 | 2020 |
|--------------------|-------|------|
| Cadre | 45 | 72 |
| Professionnel | 1 432 | 993 |
| Fonctionnaire | 1 026 | 671 |

17. La reddition de comptes relative à la formation et au perfectionnement du personnel s'effectue par année civile.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation) durant une période de référence et le nombre moyen d'employés réguliers au cours de cette même période.

Le taux de départ volontaire pour l'année financière 2021-2022 est plus élevé que ceux des deux exercices précédents. Cela s'explique surtout par l'augmentation du nombre d'employés ayant quitté par mutation, mais aussi par le nombre plus élevé de démissions du personnel régulier pour occuper des emplois dans d'autres sphères d'activités. Pour sa part, le nombre de départs à la retraite est resté stable.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

| | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de départ volontaire (%) | 11,4 | 9,3 | 9,4 |

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

| | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier | 54 | 48 | 52 |

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹⁸ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022¹⁹

| Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028 | Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2022 |
|--|--|
| 173 | 65 |

18. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique », dans le cadre du [Plan gouvernemental de régionalisation](#), excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

19. Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du [Plan gouvernemental de régionalisation](#) et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués. Le tableau qui suit présente les dépenses de 2021-2022 comparées aux données de 2020-2021.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

| Secteur d'activité | Budget de dépenses 2021-2022 (000 \$) (1) | Dépenses prévues au 31 mars 2022 ¹ (000 \$) (2) | Écart (000 \$) (3) = (2) - (1) | Variation (%) | Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) ² Source : Comptes publics 2020-2021 |
|--|---|--|--------------------------------|---------------|--|
| 1. Direction du Ministère | 18 777,4 | 171 104,2 | 152 326,8 | 811 | 13 402,0 |
| 2. Services à la gestion | 73 544,7 | 69 282,2 | (4 262,5) | (6) | 59 904,0 |
| 3. Évaluation et autorisations environnementales | 43 067,9 | 42 910,3 | (157,6) | 0 | 43 436,0 |
| 4. Contrôle environnemental et sécurité des barrages | 22 472,2 | 25 180,0 | 2 707,8 | 12 | 22 640,0 |
| 5. Expertise et politique de l'eau et de l'air | 54 936,6 | 54 410,2 | (526,4) | (1) | 39 860,0 |
| 6. Gestion des barrages | 10 427,7 | 10 534,9 | 107,2 | 1 | 10 533,0 |
| 7. Développement durable et qualité de l'environnement | 98 408,6 | 98 104,6 | (304,0) | 0 | 81 320,0 |
| Total | 321 635,1 | 471 526,4 | 149 891,3 | 47 | 271 095,0 |

1. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2022 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2021-2022.
2. Ces données diffèrent de celles qui sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021, compte tenu d'ajustements apportés par le contrôleur des finances.

L'écart des dépenses prévues de 149,9 M\$ par rapport au budget de dépense 2021-2022 s'explique principalement par la comptabilisation de deux provisions pour éventualité. Ces provisions de 26,1 M\$ et de 125 M\$ respectivement ont été comptabilisées dans le secteur d'activité « Direction du Ministère ».

L'augmentation nette des dépenses par rapport à l'exercice 2020-2021 s'explique par la comptabilisation des provisions pour éventualités mentionnées ci-dessus, ainsi que par la mise en œuvre des mesures annoncées dans le Discours sur le budget 2021-2022 totalisant 21 M\$.

De plus, 382,5 k\$ de dépenses en 2021-2022 ont été occasionnées par la gestion de la pandémie et les mesures de relance de l'économie. Ces dépenses ont notamment permis le télétravail et d'assurer les services du Ministère dans le contexte d'urgence sanitaire.

Investissements

| | Budget d'investissement 2021-2022 (000 \$) (1) | Investissements prévus au 31 mars 2022 ¹ (000 \$) (2) | Écart (000 \$) (3) = (2) - (1) | Variation (%) | Investissements réels 2020-2021 (000 \$) ² Source : Comptes publics 2020-2021 |
|---|--|--|--------------------------------|---------------|---|
| Immobilisations tangibles | 27 991,0 | 24 713,5 ³ | (3 277,5) | (12) | 16 445,0 |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 11 000,4 | 10 684,0 | (316,4) | (3) | 9 210,0 |
| Prêts, placements, avances et autres | 10,0 | 4,0 | (6,0) | (60) | 1 545,0 |
| Total | 39 001,4 | 35 401,5 | (3 599,9) | (9) | 27 200,0 |

1. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2022 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2021-2022.
2. Ces données diffèrent de celles qui sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021, compte tenu d'ajustements apportés par le contrôleur des finances.
3. Incluant 19,8 M\$ d'investissements relativement aux barrages publics.

L'écart des investissements prévus de 3,6 M\$ par rapport au budget d'investissement 2021-2022 s'explique principalement par des investissements moins élevés que prévus en immobilisations tangibles, notamment concernant l'acquisition de véhicules électriques en raison de leur indisponibilité. L'augmentation nette des investissements par rapport à l'exercice 2020-2021 s'explique notamment par des investissements supplémentaires pour la réfection et la mise en service de barrages.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère en 2021-2022 s'élèvent à 2 923,0 k\$ alors qu'ils étaient de 402,4 k\$ en 2020-2021. L'augmentation s'explique principalement par le redressement de subventions allouées aux municipalités en 2020-2021 dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Revenus autonomes du Ministère

| | Revenus prévus 2021-2022 (000 \$) | Revenus réels 2020-2021 (000 \$) | Écart (000 \$) | Variation (%) |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------|
| Vente de biens et de services | 134,9 | 120,6 | 14,3 | 12 |
| Intérêts, recouvrements et amendes | 2 788,1 | 281,8 | 2 506,3 | 889 |
| Total | 2 923,0 | 402,4 | 2 520,6 | 626 |

Fonds spéciaux

Le portefeuille ministériel regroupe deux fonds spéciaux, soit le Fonds d'électrification et de changements climatiques et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Ces deux fonds contribuent à la réalisation de la mission du Ministère. Les données financières relatives à ces fonds sont présentées dans la section Annexes – autres exigences du présent rapport.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère doit rendre compte de la contribution des ressources informationnelles au soutien de sa mission. Cette contribution vient en appui à l'exercice de planification stratégique du Ministère et elle doit notamment faire état des mesures en place pour réaliser la mission de l'organisation, sa performance organisationnelle et ses priorités stratégiques.

Tous les travaux réalisés au cours de l'année 2021-2022 s'appuient fortement sur les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Pour ce faire, le Ministère a mis en place un plan de transformation numérique et s'assure de l'alignement de ses travaux avec ses orientations stratégiques.

Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles en 2021-2022¹

| Type d'intervention | Investissements probables (000 \$) | Dépenses probables (000 \$) |
|------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Projets ² | 9 529,5 | 1 090,8 |
| Activités ³ | 1 189,6 | 26 277,0 |
| Total | 10 719,1 | 27 367,8 |

1. Il s'agit des investissements et des dépenses probables pour le Ministère, ainsi que pour le Fonds d'électrification et de changements climatiques et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.
2. Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
3. Ce sont toutes les autres interventions en ressources informationnelles, qu'elles soient récurrentes ou non récurrentes et qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Ministère a poursuivi ses travaux de restructuration des activités en ressources informationnelles. Les efforts ont été concentrés davantage sur les activités d'entretien des systèmes informatiques et des infrastructures du Ministère, d'amélioration de ses processus, d'achat et de renouvellement de licences et de solutions infonuagiques, ainsi que d'achat de matériels et d'équipements pour un montant total de 26,3 M\$.

De plus, en 2021-2022, les investissements dans les projets de développement informatique totalisent 9,5 M\$. En effet, les projets en infrastructures totalisent 3,5 M\$, tandis que ceux pour le développement et l'amélioration de systèmes informationnels du Ministère totalisent 6,0 M\$.

Finalement, les travaux concernant le rehaussement des postes informatiques et des infrastructures se sont poursuivis, afin de faciliter notamment le télétravail et le retour au bureau pour le personnel du Ministère, et ce, pour un investissement totalisant 1,2 M\$, contribuant ainsi à soutenir l'orientation 3 du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, soit d'utiliser pleinement les ressources disponibles.

En 2021-2022, les principaux projets de développement informatique du Ministère se rapportant au plan stratégique étaient les suivants :

Plan stratégique 2019-2023

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Modernisation des outils d'autorisations environnementales : Ce projet vise à mettre en place un parcours client informationnel et un espace client transactionnel permettant à un promoteur de projet de soumettre et de suivre l'ensemble de ses démarches auprès du Ministère en libre-service. Il vise également à soutenir la réception (recevabilité) et le traitement des demandes d'autorisations ministérielles via la prestation électronique de services.

Dossier client unifié : Ce projet vise à doter le Ministère d'une vue consolidée de sa clientèle et de ses interactions avec ses différents secteurs d'affaires. Les objectifs sont de réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementales et de rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires.

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Modernisation de la géomatique : Ce projet vise à faciliter la diffusion de données environnementales en tant que source officielle d'information auprès des partenaires du Ministère ainsi que du grand public. Il favorisera la collaboration et le partage des connaissances, notamment par l'ajout d'une application de géomatique participative avec les partenaires et le grand public, tout en offrant une expérience client bonifiée.

Projet démarré sous le Plan stratégique 2017-2021

Orientation 2 : Réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement

Traçabilité des sols contaminés excavés : Ce projet consiste à suivre le transport de sols contaminés excavés à l'extérieur du terrain d'origine, conformément au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégories d'emplois ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Ministère a utilisé au total 3 954 338 heures rémunérées, ce qui représente un dépassement du niveau de l'effectif fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor de 140 445 heures rémunérées (3,6 %). Au 31 mars 2022, un plan d'optimisation pour assurer le respect de la cible était en cours d'élaboration, en vue d'être déposé auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Répartition des effectifs¹ en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

| Catégorie d'emploi | Heures travaillées [1] | Heures supplémentaires [2] | Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2] | Total en ETC ² transposés [4] = [3] / 1 826,3 |
|---|------------------------|----------------------------|---|--|
| Personnel d'encadrement ³ | 231 654 | 535 | 232 189 | 127 |
| Personnel professionnel | 2 270 489 | 21 590 | 2 292 079 | 1 255 |
| Personnel de bureau, techniciens et assimilés | 1 334 304 | 23 105 | 1 357 409 | 743 |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 70 224 | 2 437 | 72 661 | 40 |
| Total 2021-2022 | 3 909 671 | 47 667 | 3 954 338 | 2 165 |
| Total 2020-2021 | | | 3 683 999 | 2 017 |

1. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés. Les données sont arrondies.

2. Équivalent à temps complet.

3. Les 535 heures supplémentaires indiquées ont été réalisées par des professionnels promus cadres au cours de l'exercice.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

| | Nombre | Valeur |
|---|------------|----------------------|
| Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non) | 8 | 287 766 \$ |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹ | 116 | 41 786 429 \$ |
| Total | 124 | 42 074 195 \$ |

1. Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2021-2022

Le Plan d'action de développement durable 2021-2022 du Ministère est arrivé à échéance le 31 mars 2022. À la fin de l'exercice financier, huit (8) cibles sur neuf (9) ont été classées comme atteintes et une (1) cible a été classée comme non atteinte. Le sommaire des résultats du plan d'action est présenté dans les tableaux suivants.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

| Action | Indicateur | Cible | Résultats 2021-2022 | Atteinte de la cible |
|---|--|--------------------|---|----------------------|
| 1. Augmenter les acquisitions écoresponsables du ministère dans les catégories de produits visées | Pourcentage des acquisitions écoresponsables dans les catégories de produits visées | 27 % | 36,7 % des achats ciblés du Ministère étaient écoresponsables. | Atteinte |
| 2. Améliorer la gestion des données gouvernementales dans le domaine du bâtiment durable | Réalisation de l'inventaire des exigences gouvernementales concernant le bâtiment durable | Inventaire réalisé | L'inventaire des exigences gouvernementales concernant le bâtiment durable a été réalisé. Pour ce faire, 12 ministères et organismes ont été consultés. | Atteinte |
| 2. Améliorer la gestion des données gouvernementales dans le domaine du bâtiment durable | Élaboration d'un rapport recommandant les moyens pour rendre compte des caractéristiques durables du parc immobilier de l'État de façon intégrée | Rapport élaboré | Un projet de rapport recommandant des moyens pour rendre compte des caractéristiques durables du parc immobilier de l'État a été élaboré. Les solutions mises de l'avant font toujours l'objet de discussion entre les parties prenantes. | Non atteinte |

| Action | Indicateur | Cible | Résultats 2021-2022 | Atteinte de la cible |
|---|---|---|---|----------------------|
| 3. Intégrer des considérations écoresponsables dans les projets de transformation des milieux de travail du Ministère | Intégration de considérations écoresponsables dans les plans fonctionnels et techniques du projet de réaménagement du 10 ^e étage de l'Édifice Marie-Guyart | Intégration des considérations écoresponsables réalisée | Vingt-et-une (21) considérations écoresponsables ont été intégrées dans les plans fonctionnels et techniques du projet de réaménagement du 10 ^e étage de l'édifice Marie-Guyart. | Atteinte |
| 4. Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés du Ministère | Nombre d'activités d'information, de sensibilisation et de formation offertes au personnel | Cinq activités offertes | Six (6) activités ont été offertes sous forme de webinaires entre les mois d'août et novembre 2021. | Atteinte |
| 5. Améliorer la connaissance des flux de matières résiduelles de l'administration publique | Élaboration d'une méthode adaptée d'analyse des flux de matières | Méthode élaborée | La version finale de la méthode a été remise au Ministère le 29 septembre 2021. | Atteinte |
| 5. Améliorer la connaissance des flux de matières résiduelles de l'administration publique | Création d'un indice de performance de la gestion des matières résiduelles | Indice de performance créé | L'indice de performance en gestion des matières résiduelles a été remis au Ministère le 23 mars 2022. | Atteinte |
| 6. Évaluer la durabilité des actions structurantes du Ministère | Mise en place du processus ministériel d'évaluation de la durabilité | Processus mis en place | Le processus ministériel a été mis en place. Dans le cadre d'application, l'évaluation de la durabilité des dossiers est obligatoire. | Atteinte |

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

| Action | Indicateur | Cible | Résultats 2021-2022 | Atteinte de la cible |
|---|--|------------------------|--|----------------------|
| 7. Intégrer des critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité dans les normes de programmes d'aide financière du Ministère | Mise en place du processus ministériel d'évaluation des programmes d'aide financière | Processus mis en place | Le processus d'évaluation de la durabilité mène à l'intégration de critères d'écoresponsabilité/ écoconditionnalité dans les programmes normés du Ministère. | Atteinte |

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Le commissaire au développement durable est tenu de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité de la vérificatrice générale du Québec, un rapport dans lequel il doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations quant à l'application de la *Loi sur le développement durable*. Il aborde aussi tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

Les tableaux qui suivent font état des mesures prises par le Ministère en 2021-2022 en réponse aux recommandations qui lui ont été adressées par le commissaire dans les dernières années.

Neiges usées : répercussions sur l'environnement Rapport du commissaire au développement durable – mai 2021

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|--|--|
| S'assurer d'avoir les connaissances nécessaires pour soutenir ses décisions et celles des intervenants qui prennent part à la gestion des neiges usées | <p>La liste des lieux d'élimination de neige autorisés a été produite afin de permettre un suivi adéquat. De plus, des consignes ont été établies et des formations ont été dispensées aux intervenants responsables du traitement des plaintes au Ministère. Également, le programme de contrôle visant les lieux d'élimination de neiges usées a été révisé et des grilles d'inspection détaillées adaptées à ces lieux ont aussi été développées. Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 2021-2022, l'Université Laval a poursuivi la réalisation du mandat qui lui a été confié par le Ministère, en mars 2021, soit la réalisation d'une analyse synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité produits par les municipalités en vertu du <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i>. Les derniers rapports ont été déposés à la fin de l'exercice financier 2021-2022, et le travail de compilation se poursuit.</p> <p>Au total, 470 municipalités ont reçu une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable pour la réalisation de leur rapport d'analyse de vulnérabilité.</p> <p>Enfin, un projet visant à évaluer l'effet des lieux d'élimination de neige sur les milieux aquatiques récepteurs est en cours.</p> |
| Favoriser l'évolution des pratiques pour assurer la protection des milieux sensibles aux contaminants présents dans les neiges usées | Des consignes préliminaires relatives à la gestion des neiges poussées et soufflées en rive et en littoral ont été rédigées et diffusées aux inspecteurs du Ministère à l'automne 2021 afin de bien encadrer les interventions lors des opérations de déneigement. De plus, le Programme pour soutenir l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable a été lancé le 3 mars 2022. Des municipalités ont contacté le Ministère pour signifier leur intérêt à soumettre une demande d'aide financière. Le lancement étant récent, aucune aide financière n'avait encore été accordée au 31 mars 2022. |
| Surveiller périodiquement les lieux d'élimination de neige de manière à assurer leur conformité environnementale | Le programme de contrôle visant les lieux d'élimination de neige usée et les grilles d'inspection ont été mis à jour et adaptés pour le contrôle périodique de ces lieux. |

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|---|--|
| Faire le suivi des manquements relevés, lorsque requis, afin d'assurer la conformité des lieux d'élimination de neige autorisés | Afin de s'assurer d'une application uniforme de la directive sur le traitement des manquements lorsqu'une non-conformité est constatée à un lieu d'élimination de neige, une note a été ajoutée dans la fiche du programme de contrôle visant les lieux d'élimination de neige. Des précisions sur la gestion des dépassements de norme prévues par les autorisations ministérielles délivrées aux lieux d'élimination de neige ont aussi été incluses dans la nouvelle grille de vérification du programme de contrôle. |

Fonds vert²⁰ : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion
Rapport du commissaire au développement durable – novembre 2020

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|---|--|
| Diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le Fonds vert, notamment à l'égard de sa performance | <p>Le Ministère maintient ses efforts afin de respecter ses engagements dans la diffusion des informations. D'ailleurs, les états financiers 2019-2020 du Fonds vert ont été publiés sur le site Web ministériel et les comptes du Fonds vert pour la même période sont publiés en annexe du présent rapport.</p> <p>Des directives de quantification des réductions d'émissions de GES ont aussi été publiées en février 2022 afin de guider les partenaires du Ministère. Ces directives ont pour but de standardiser les méthodologies de quantification des réductions d'émissions de GES, afin d'assurer la cohérence des données présentées.</p> <p>Enfin, deux exercices de suivi semestriel, pour la reddition de comptes des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2021 et au 30 septembre 2021, ainsi qu'un exercice de suivi pour les actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2021, ont été publiés.</p> |
| S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au Fonds vert par l'ensemble des ministères et organismes | Le processus d'autorisation a été établi et appliqué dès le début de l'exercice financier 2021-2022. Ce processus prévoit une autorisation préliminaire des frais d'administration évalués en début d'exercice financier et une autorisation finale sur la base des analyses réalisées et du caractère probant et raisonnable des frais d'administration qui auront été soumis. |

20. Depuis le 1^{er} novembre 2020, le Fonds d'électrification et de changements climatiques remplace le Fonds vert. Les activités en lien avec la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau ont pour leur part été transférées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|---|---|
| S'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du Fonds vert sont suffisants et appliqués | <p>Le Ministère a notamment mis en place les mécanismes suivants pour une gestion rigoureuse, efficace et transparente du Fonds d'électrification et de changements climatiques afin d'atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ententes de coordination visant à encadrer la gestion et la mise en œuvre des actions découlant du Plan de mise en œuvre 2021-2026, accompagnées d'un cadre de gestion, ont été signés avec les partenaires du Ministère; • Un plan de contingence a été établi afin de réallouer les sommes non utilisées en 2021-2022 vers des projets porteurs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pouvant être déployés rapidement; • Le Ministère a entrepris la révision annuelle du plan de mise en œuvre afin de réallouer les budgets vers des actions plus porteuses en termes budgétaires ou de résultats. |
| Tenir compte de la performance attendue des projets lors de l'attribution des aides financières afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES | <p>Les travaux du Vérificateur général du Québec ont porté uniquement sur le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, pour lequel l'objectif principal est la réduction de la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. La réduction des GES constitue le deuxième objectif de ce programme.</p> <p>Le programme se poursuit et tous les projets sont suivis en fonction des objectifs et modalités de leurs ententes respectives.</p> <p>De plus, le Ministère assure le suivi de la performance de l'atteinte des objectifs du programme dans les rapports annuels des bénéficiaires. Par exemple, si un projet de biométhanisation ou de compostage obtient des réductions d'émissions de GES moindres que ce qui est anticipé en raison d'une quantité de matière organique traitée inférieure à 85 % de la quantité financée, l'aide financière sera réduite selon les modalités du programme.</p> |
| S'assurer d'obtenir l'approbation requise quant à la pertinence et au caractère raisonnable de leurs frais d'administration ²¹ avant de les imputer au Fonds vert | <p>Un recensement mensuel a été mis en place à partir de janvier 2021. Chacun des gestionnaires du Ministère est appelé à recenser mensuellement les efforts réalisés pour chacune des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques, puis à signer ce recensement. Ce recensement s'est poursuivi au cours de 2021-2022.</p> |
| Établir et mettre en œuvre des procédures permettant un suivi rigoureux des projets financés par le Fonds vert | <p>Les travaux du Vérificateur général du Québec ont porté uniquement sur les projets financés par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage. Les demandeurs du programme utilisent tous le nouveau gabarit des rapports trimestriels depuis l'hiver 2021. La validation de ces rapports est réalisée dans les 30 jours suivant leur réception.</p> <p>Le tableau de bord est un nouvel outil de suivi de l'ensemble des indicateurs du programme et permet de consolider toutes les informations sur l'ensemble des projets, incluant les dates de dépôt et d'analyse des rapports.</p> |

21. Les frais de gestion dont il est question dans la recommandation sont ceux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la Loi sur le développement durable : 2020
Rapport du commissaire au développement durable – juin 2020

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|---|---|
| <p>S'assurer, en tant que président du Comité interministériel du développement durable et du Comité directeur du développement durable, que ces comités orientent les ministères et organismes vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifiant les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée; • précisant la contribution attendue des ministères et organismes, incluant celle d'évaluer l'efficacité de leurs mesures en lien avec les objectifs environnementaux lorsque possible; • déterminant les outils à bonifier et l'accompagnement qui devrait être offert aux ministères et organismes afin de favoriser l'utilisation des instruments économiques; • suivant l'utilisation faite des instruments économiques ainsi que leur efficacité. | <p>Un dossier d'opportunité sur le soutien financier durable (écoconditionnalité et écoresponsabilité) et l'écofiscalité a été produit par le Ministère et le ministère des Finances du Québec et soumis au Comité directeur du Comité interministériel du développement durable ainsi qu'au Comité interministériel du développement durable. Le dossier d'opportunité définit notamment les secteurs à prioriser pour l'utilisation du soutien financier durable et les mesures en cours pour développer l'expertise gouvernementale en matière d'évaluation des mesures écofiscales. Il précise également les rôles et responsabilités, les modalités de suivi ainsi que les outils et l'accompagnement qui seront offerts aux ministères et organismes dans l'utilisation de ces instruments économiques.</p> |
| <p>Fournir en temps opportun au Comité interministériel du développement durable et au Comité directeur du développement durable de l'information sur l'utilisation par les ministères et organismes de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, dont un suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ces instruments économiques et de leur efficacité, afin de permettre une prise de décision éclairée</p> | <p><i>Idem.</i></p> |

Conservation des ressources en eau

Rapport du commissaire au développement durable – juin 2020

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|--|---|
| <p>Acquérir et diffuser les connaissances sur l'eau nécessaires pour soutenir les besoins des acteurs qui prennent part à la gestion intégrée des ressources en eau</p> | <p>Le groupe de travail sur les connaissances sur l'eau, mis sur pied dans le cadre du Forum d'action sur l'eau, a tenu sept rencontres en 2021-2022.</p> <p>De plus, le Ministère continue de bonifier les informations disponibles sur l'<i>Atlas de l'eau</i> : en 2021-2022, 44 couches d'information ont été ajoutées.</p> <p>La bibliothèque virtuelle, maintenant appelée le Répertoire d'information sur l'eau, est en ligne depuis le 31 mars 2022. Le Répertoire est également accessible via l'<i>Atlas de l'eau</i> afin de rechercher facilement les contenus par bassin versant.</p> <p>Enfin, un premier inventaire des contenus sur l'eau de nature publique de 9 ministères et organismes et de 12 directions au sein du Ministère a été complété en 2021. Une mise à jour de l'inventaire a été réalisée pour le 31 mars 2022. Les contenus inventoriés ont été ajoutés sur le Portail des connaissances sur l'eau.</p> |
| <p>Dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau afin de soutenir la prise de décisions</p> | <p>Le 31 décembre 2021, un indicateur de la disponibilité en eau de surface en climat actuel a été ajouté à l'<i>Atlas de l'eau</i> pour illustrer la pression de l'utilisation de l'eau sur la disponibilité de l'eau de surface par bassin versant.</p> |
| <p>Coordonner l'action gouvernementale pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la collaboration et l'engagement des ministères; • la cohérence entre cette action et les problématiques vécues à l'échelle des bassins versants. | <p>Le Ministère a coordonné tout au long de l'année 2021-2022 les travaux du Forum d'action sur l'eau et de ses 7 groupes de travail actifs auxquels ont pris part plus de 25 organisations dont 7 ministères, en plus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.</p> <p>Un rapport sur les problèmes prioritaires des bassins versants a été présenté et discuté au Forum d'action sur l'eau en juin 2021. Il a alimenté la suite des travaux menés par des groupes de travail créés par le Forum.</p> <p>Également, 42 des 47 projets financés dans le cadre du Programme de soutien des enjeux régionaux de l'eau ont été en lien avec au moins un problème prioritaire des bassins versants. Ces projets comptent pour 82 % des sommes allouées.</p> |

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|--|---|
| <p>Définir les balises clarifiant ce qui constitue une prise en considération des plans directeurs de l'eau et évaluer leur application</p> | <p>Une consultation a été réalisée auprès des municipalités régionales de comté (MRC) en mai 2021 au sujet du niveau de prise en considération des plans directeurs de l'eau dans les outils d'aménagement. Les résultats ont fait l'objet d'un partage à l'interne et ont été présentés au Forum d'action sur l'eau en décembre 2021 en vue d'en faire état dans la première publication du Forum sur l'état de ses travaux.</p> |
| <p>Évaluer régulièrement la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau afin de cibler les enjeux qui y sont liés, d'apporter les correctifs requis et d'en informer les parlementaires et le grand public</p> | <p>Une analyse comparative des modèles de gestion intégrée des ressources en eau est en cours depuis le 29 octobre 2021, et le Ministère s'appuie à cet égard sur l'expertise de l'École nationale d'administration publique.</p> |
| <p>Appuyer activement les organismes de bassins versants dans leur rôle de concertation, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participant aux rencontres des tables de concertation des organismes de bassins versants; • réalisant le suivi de la mise en œuvre des actions pour lesquelles ils sont engagés dans les plans directeurs de l'eau. | <p>Deux rencontres du comité mixte mis sur pied par le Ministère et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec ont eu lieu durant la période.</p> <p>La révision du cadre de référence des organismes de bassins versants a été réalisée par un groupe de travail composé de trois organismes de bassins versants et du Regroupement. Ce groupe a été mis sur pied à l'automne 2021 et a terminé son mandat en janvier 2022.</p> <p>Une proposition est en élaboration pour préciser le cadre d'accompagnement et de soutien du Ministère aux organismes de bassins versants et sur les rôles envisagés pour les conseillers en environnement.</p> <p>Le Ministère a produit un rapport synthèse permettant de faire état des avancées réalisées à l'égard des actions définies dans les plans directeurs de l'eau, selon différentes catégories.</p> |

Contribution volontaire des organisations non assujetties des secteurs municipal, de l'éducation et de la santé et des services sociaux – Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019
Rapport du commissaire au développement durable – mai 2019

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|---|---|
| Informer le Comité interministériel du développement durable du faible taux d'organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable, des cibles qui ne sont pas en voie d'être atteintes et du peu d'efficacité des mesures incitatives mises en place, afin de permettre une réflexion éclairée sur les actions à accomplir pour que ces organisations s'engagent dans la démarche gouvernementale | <p>Les plans d'accompagnement-conseil sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Santé et des Services sociaux ont été remis à la suite de la rencontre du Comité interministériel du développement durable du 14 mai 2021.</p> <p>De plus, les recommandations ont cheminé auprès des autorités du Ministère, afin d'inciter les organisations non assujetties à passer à l'action. Ainsi, des objectifs et sous-objectifs stratégiques s'adressant directement aux organismes des réseaux parapublics ainsi qu'aux organismes municipaux ont été ajoutés au projet de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ce projet de stratégie a été présenté aux autorités du Ministère.</p> |

Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État
Rapport du commissaire au développement durable – juin 2018

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|--|---|
| Mieux documenter les processus décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés | <p>Dans l'objectif de communiquer des directives et des balises claires aux ministères et organismes, le comité directeur responsable de la coordination gouvernementale des sites contaminés sous la responsabilité de l'État, par l'intermédiaire du sous-comité technique, a établi un cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État.</p> <p>Ce document, adopté le 13 décembre 2021, vise notamment à harmoniser, au niveau gouvernemental, l'évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'environnement ainsi que la priorisation des interventions selon ces risques. L'application du cadre de référence est obligatoire et remplace les outils conçus par les ministères et organismes.</p> <p>Le cadre de référence ainsi que ses outils sont disponibles sur la plateforme Québec.ca²².</p> |
| S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement | Deux méthodes de priorisation des interventions ont été proposées dans le cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État. Les méthodes ainsi que les outils pour les mettre en application sont disponibles sur la plateforme Québec.ca ²³ . |

22. Les documents sont accessibles au lien suivant : [Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

23. *Ibid.*

| Recommandations du commissaire au développement durable | Mesures prises à la suite des recommandations |
|--|---|
| Établir annuellement le bilan de l'avancement des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental | Le bilan annuel de l'avancement des travaux de réhabilitation, ainsi qu'une analyse des écarts constatés ont été effectués pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental. |
| Acquérir davantage de connaissances sur l'ensemble des terrains contaminés pour confirmer que la contamination dépasse la norme environnementale et pour diminuer les incertitudes dans l'évaluation des risques que représentent ces terrains | En date du 30 juillet 2021, les études de caractérisation de phase 1 et, lorsqu'elles sont requises, les études de caractérisation de phase 2 ont été réalisées pour 75 % des terrains à responsabilité réelle qui étaient inscrits dans l'inventaire du passif environnemental du Ministère au 31 mars 2021. Le Ministère s'était donné pour cible de réaliser les études pour un minimum de 15 % des dossiers en mai 2019, de 30 % en mai 2020 et de 50 % en mai 2021. |
| Accentuer les efforts pour réhabiliter les terrains contaminés sous leur responsabilité, notamment ceux qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement | Une planification annuelle des travaux de réhabilitation pour les terrains inscrits au passif environnemental du Ministère qui tient compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques a été produite. |
| Consigner, pour chacun des terrains, les raisons pour lesquelles le mode de réhabilitation retenu et, le cas échéant, le mode de disposition des sols excavés choisi constituent les meilleurs choix dans une perspective de développement durable | Une méthode d'aide à la sélection d'un scénario de réhabilitation a été définie dans le cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État. Cette méthode et son outil d'application sont disponibles sur la plateforme Québec.ca ²⁴ . |

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Cette section présente le suivi des réponses formulées par le Ministère aux priorités régionales énoncées dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

Afin d'alléger la présentation, les tableaux de cette section contiennent une version résumée des réponses du Ministère, ainsi que le numéro des priorités régionales auxquelles elles se rattachent. Les réponses complètes ainsi que le libellé des priorités se trouvent dans le [Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022](#)²⁵, publié en février 2021.

De plus, les réponses dont la réalisation s'est terminée dans les années précédentes ont été retirées des tableaux, tout comme les réponses sous la responsabilité de Recyc-Québec²⁶.

24. *Ibid.*

25. Le plan d'action 2020-2022 du Ministère contient certaines inexactitudes, soit des réponses qui avaient été terminées dans le plan précédent ou qui n'avaient pas été attribuées aux bonnes régions. Les réponses concernées dans le plan sont : Abitibi-Témiscamingue, priorité 4; Chaudière-Appalaches, priorité 4; Nord-du-Québec, priorité 4.

26. Les réponses retirées, sous la responsabilité de Recyc-Québec, peuvent être consultées dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Ministère : Capitale-Nationale, priorité 6; Chaudière-Appalaches, priorité 4; Lanaudière, priorité 4; Laval, priorité 9; Mauricie, priorité 6; Outaouais, priorité 4.

Abitibi-Témiscamingue

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|----------------------------------|
| 4 | Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020. | Réalisée |
| 4 | À l'été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages Inuits, afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire. | Sans objet |
| 5 | Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable, attendu en avril 2021. | En cours |
| 5 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

Bas-Saint-Laurent

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 3 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |
| 3 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 6 | D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des Tables de concertation régionales (TCR) ³ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR. | Amorcée |

Capitale-Nationale

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 1 | Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA ²⁷ , dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale. | En cours |
| 2 | Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et de l'obtention des autorisations requises. | En cours |
| 8 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

Centre-du-Québec

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 4 | Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin. | En cours |
| 4 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

27. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Union des producteurs agricoles (UPA).

Chaudière-Appalaches

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|--|
| 2 | La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de groupes-conseils, des municipalités, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et des organismes de bassins versants. | Non amorcée |
| 4 | En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et un versement de la subvention à la MRC de Lotbinière d'ici 2022; • Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; • Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. | En cours En cours En cours En cours |
| 4 | Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable, attendu en avril 2021. ⁴ | En cours |
| 4 | Le Ministère donne suite au besoin de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional municipalisé qui n'avaient pas été couvertes auparavant et prévoit compléter pour 2022 un total de quatre projets à cet effet. ⁴ | Sans objet |
| 4 | En 2021-2022, le Ministère poursuivra sa campagne estivale de sensibilisation au myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante, via les réseaux sociaux et les journaux régionaux. ⁴ | Réalisée |
| 4 | En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère. ⁴ | En cours |

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 4 | La direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable. ⁴ | En cours |
| 4 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)^{2,4}. | Réalisée En cours En cours |

Côte-Nord

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|---------------------|
| 1 | La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé. | En cours |
| 1 | D'ici 2022, le Ministère s'engage à poursuivre le suivi et la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski, en participant aux travaux du comité ministériel sur les aléas côtiers. | Réalisée |
| 1 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 5 | Le Ministère s'engage à poursuivre ses travaux au sein de la Table UNESCO Anticosti, afin d'accompagner la municipalité dans la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, au cours de l'année 2021. | En cours |
| 8 | D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR ³ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR. | Amorcée |
| 8 | Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020. | Réalisée |

Estrie

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|---|
| 16 | <p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | <p>Réalisée</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> |

Gaspésie

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|---------------------|
| 6 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 6 | D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski, en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges. | En cours |
| 7 | D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR ³ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR. | Amorcée |

Îles-de-la-Madeleine

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|---------------------|
| 4 | D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux. | En cours |
| 4 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 4 | Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires, dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, d'ici 2022, par sa participation au sein du comité de concertation. | En cours |
| 4 | Le Ministère s'engage à poursuivre les travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion, en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. | En cours |

Lanaudière

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|--|
| 4 | <p>En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et la bonification de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Aider financièrement les municipalités de la région par la bonification annoncée du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage d'ici 2022⁴; • Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; • Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. | <p>En cours</p> <p>Amorcée</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> |

Laurentides

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|---|
| 4 | Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021. | En cours |
| 4 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 4 | <p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | <p>Réalisée</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> |

Laval

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|------------------------------------|
| 9 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 9 | <p>En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition. | <p>En cours</p> <p>En cours</p> |

Mauricie

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|--|
| 6 | Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le MFFP. | En cours |
| 6 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 6 | En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; • Proposer le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. | En cours En cours En cours En cours |
| 6 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

Montérégie

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 1 | D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action, afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les producteurs agricoles de même que les leviers qui faciliteraient de telles actions, et à soutenir les producteurs agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques. | En cours |
| 1 | Le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités admissibles qui peuvent soumettre une demande au volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable d'ici le 30 novembre 2021, afin de compenser les pertes financières pouvant être subies par les producteurs agricoles devant restreindre certaines activités agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable. Un financement de 9 M\$ y est consacré pour la période de 2018 à 2022. | Réalisée |
| 1 | Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ. | En cours |
| 6 | En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le MFFP et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère. | En cours |
| 6 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |
| 6 | Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021. | En cours |
| 6 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |

Montréal

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 7 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 7 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

Nord-du-Québec

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|---------------------|
| 4 | Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020. | Sans objet |

Outaouais

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|----------------------------------|
| 4 | Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021. | En cours |
| 4 | Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités. | En cours |
| 4 | Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH ¹ par les trois actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | Réalisée En cours En cours |

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|--|---------------------------------|
| 4 | <p>Le Ministère s'engage à aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Le versement d'ici 2022 de la subvention à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, pour l'agrandissement du centre de traitement des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua. | <p>En cours</p> <p>En cours</p> |

Saguenay-Lac-Saint-Jean

| Priorité | Réponse du Ministère | État de réalisation |
|----------|---|---|
| 3 | <p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². | <p>Réalisée</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> |
| 6 | <p>Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i>, publié en 2020.</p> | <p>Réalisée</p> |

1. Document de planification découlant de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* : chaque MRC a la responsabilité d'établir un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.
2. Cette page Web est accessible au lien suivant : [Plans régionaux des milieux humides et hydriques \(PRMHH\) \(gouv.qc.ca\)](#).
3. L'objectif des tables de concertation régionales est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.
4. À noter que cette action aurait dû être présente dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujétis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

En 2021-2022, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

| Nombre de personnes occupant un poste régulier |
|--|
| 1 917 |

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

| Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire | Total |
|----------|-------------|----------|-----------|------------|
| 173 | 282 | 148 | 49 | 652 |

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

| Statut d'emploi | Nombre total de personnes embauchées 2021-2022 | Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés | Nombre d'anglophones embauchés | Nombre d'autochtones embauchés | Nombre de personnes handicapées embauchées | Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible ¹ | Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) |
|-----------------|--|---|--------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| Régulier | 173 | 46 | 0 | 1 | 5 | 51 | 29,5 |
| Occasionnel | 282 | 75 | 1 | 1 | 2 | 78 | 27,7 |
| Étudiant | 148 | 22 | 3 | 2 | 4 | 30 | 20,3 |
| Stagiaire | 49 | 10 | 1 | 0 | 0 | 11 | 22,4 |
| Total | 652 | 153 | 5 | 4 | 11 | 170 | 26,1 |

¹ Le nombre des personnes embauchées qui sont membres d'au moins un groupe cible n'égal pas nécessairement la somme des colonnes précédentes, puisqu'un employé peut se retrouver dans plus d'une catégorie à la fois.

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 26,1 % en 2021-2022, et ce, pour l'ensemble des statuts d'emploi, tandis que la cible gouvernementale annuelle est de 25 %. Cette cible gouvernementale vise à hausser la présence des groupes cibles dans la fonction publique.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

| Statut d'emploi | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| Régulier (%) | 29,5 | 22,4 | 18,1 |
| Occasionnel (%) | 27,7 | 21,9 | 21,3 |
| Étudiant (%) | 20,3 | 12,9 | 16,5 |
| Stagiaire (%) | 22,4 | 16,7 | 17,0 |
| Total (%) | 26,1 | 19,8 | 18,9 |

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

| Groupe cible | Nombre au 31 mars 2022 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%) | Nombre au 31 mars 2021 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%) | Nombre au 31 mars 2020 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%) |
|-----------------------|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| Anglophones | 16 | 0,8 | 15 | 0,8 | 15 | 0,9 |
| Autochtones | 13 | 0,7 | 16 | 0,9 | 16 | 0,9 |
| Personnes handicapées | 29 | 1,5 | 26 | 1,4 | 24 | 1,4 |

Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées s'est maintenu à 1,5 %, tandis que la cible ministérielle concernant l'effectif régulier est de 2,0 %.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

| Groupe cible par regroupement de régions | Nombre au 31 mars 2022 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%) | Nombre au 31 mars 2021 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%) | Nombre au 31 mars 2020 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%) |
|--|------------------------|--|------------------------|--|------------------------|--|
| Montréal/Laval | 44 | 37,9 | 32 | 32,7 | 31 | 30,4 |
| Outaouais/Montérégie | 50 | 30,1 | 41 | 23,4 | 35 | 21,0 |
| Estrie/Lanaudière/Laurentides | 31 | 17,4 | 17 | 12,6 | 14 | 10,2 |
| Capitale-Nationale | 148 | 10,6 | 125 | 9,2 | 107 | 8,4 |
| Autres régions | 47 | 11,7 | 36 | 9,5 | 36 | 9,4 |

¹ Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données de la haute direction sont exclues.

Pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales de représentativité sont les suivantes :

- Montréal et Laval : 41 %;
- Outaouais et Montérégie : 17 %;
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère ou organisme, en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. La cible globale du Ministère est de 13 %. De 2020-2021 à 2021-2022, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des minorités visibles et ethniques est passé de 11,7 % à 14,2 %, atteignant ainsi la cible établie.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

| Groupe cible | Personnel d'encadrement (nombre) | Personnel d'encadrement (%) |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Minorités visibles et ethniques | 3 | 2,5 |

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

| | Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire | Total |
|--------------------------------------|----------|-------------|----------|-----------|-------------|
| Nombre total de personnes embauchées | 173 | 282 | 148 | 49 | 652 |
| Nombre de femmes embauchées | 91 | 164 | 107 | 32 | 394 |
| Taux d'embauche des femmes (%) | 52,6 | 58,2 | 72,3 | 65,3 | 60,4 |

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

| Groupe cible | Personnel d'encadrement | Personnel professionnel | Personnel technicien | Personnel de bureau | Personnel ouvrier | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes) | 129 | 1 142 | 567 | 68 | 11 | 1 917 |
| Nombre total de femmes | 66 | 574 | 334 | 67 | 0 | 1 041 |
| Taux de représentativité des femmes (%) | 51,2 | 50,3 | 58,9 | 98,5 | 0 | 54,3 |

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour un des groupes cibles

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées offre la possibilité aux gestionnaires des ministères et organismes, dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*, d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées, afin qu'elles acquièrent des connaissances et développent des habiletés professionnelles en occupant un emploi rémunéré au sein de la fonction publique du Québec. Il s'agit d'emplois occasionnels d'une durée de 12 mois, qui répondent aux besoins des organisations qui les accueillent²⁸.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique est responsable de l'administration du programme. Deux projets ont été soumis à l'automne 2021 pour la cohorte de 2022-2023.

Nombre de dossiers soumis en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

| Automne 2021 (cohorte 2022) | Automne 2020 (cohorte 2021) | Automne 2019 (cohorte 2020) |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 2 | 0 | 0 |

Nombre de nouvelles participantes et de nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

| 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|-----------|-----------|-----------|
| 0 | 0 | 0 |

28. De l'information est disponible au lien suivant : [Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées \(PDEIPH\) \(gouv.qc.ca\)](#).

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

| Mesure ou action | Groupe cible | Nombre de personnes visées |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées | Gestionnaires du Ministère | 129 |

Programme d'accès à l'égalité en emploi

Le 8 mai 2018, le Conseil du trésor a adopté le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023. De ce programme découle la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des minorités visibles et ethniques. La mesure permet notamment d'offrir un emploi d'un an à une personne membre des minorités visibles et ethniques, qui a obtenu le statut de résident permanent il y a moins de cinq ans et qui a moins d'une année d'expérience de travail au Canada dans son domaine d'expertise. Tous les gestionnaires du Ministère ont été sensibilisés à l'importance de ce dossier.

Nombre de nouvelles participantes et de nouveaux participants à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des minorités visibles et ethniques du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

| Mesure ou action | Groupe cible | Nombre de personnes visées | Nombre de nouvelles participantes et de nouveaux participants |
|--|----------------------------|----------------------------|---|
| Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des minorités visibles et ethniques | Gestionnaires du Ministère | 129 | 2 |

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2020-2025 en matière d'allègement réglementaire et administratif, le Ministère est responsable de la mesure concernant l'encadrement réglementaire de l'eau potable appliquée aux réseaux de distribution touristiques en région éloignée, en plus de participer à deux chantiers : Faciliter l'innovation et Réduire les délais. Les actions prévues dans ce plan visent également la réduction du coût, du nombre et du volume des formalités administratives.

Conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère doit mesurer annuellement sa progression vers l'atteinte des cibles présentes dans le Plan d'action 2020-2025.

Pour l'exercice 2021-2022, les données les plus récentes révèlent une baisse du coût des formalités par rapport à l'exercice précédent. Depuis l'exercice de référence 2019-2020, les formalités administratives du Ministère ont connu les changements suivants :

Réduction des formalités administratives

| | Cible 2020-2025 | Résultat 2021-2022 |
|---------------|-----------------|---------------------|
| En coût (%) | - 20 | - 10,5 ¹ |
| En volume (%) | -15 | + 0,2 ² |
| En nombre (%) | -10 | - 8,3 ³ |

1. Ce qui représente une diminution estimée à 555 531 \$, en coût constant.
2. Ce qui représente une augmentation de 847 documents produits.
3. Ce qui représente une diminution de 20 formalités.

Ces constats s'expliquent par la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du nouveau régime d'autorisation environnementale. De plus, des efforts d'optimisation concernant les renseignements demandés, notamment avec l'entrée en vigueur de la recevabilité, ont été réalisés au cours de l'année et ont eu un effet sur le coût des mesures.

Par ailleurs, la modernisation du régime d'autorisation est toujours en cours de réalisation et intègre l'amélioration de la prestation de services à la clientèle. Cette modernisation a notamment pour objectifs de réduire le coût des formalités administratives et le délai de traitement des dossiers ainsi que d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des lois et règlements entre les régions et dans l'analyse des demandes reçues.

Depuis le 31 décembre 2021, les initiateurs de projet doivent fournir obligatoirement l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse lors du dépôt de leur demande d'autorisation ministérielle. L'analyse du projet ne peut débuter que lorsque les renseignements fournis sont complets et que la demande est considérée comme recevable. Également, le Ministère a entrepris la mise en place des services en ligne qui permettent le dépôt des demandes d'autorisations ministérielles et de déclarations de conformité. Au même moment, de nouveaux formulaires de demandes ont été mis en ligne. Tous ces éléments devraient, à terme, permettre de clarifier et de simplifier les processus et contribuer à améliorer les délais de réponses aux entreprises.

En 2021-2022, cinq (5) règlements ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire et sont entrés en vigueur :

- *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout;*
- *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;*
- *Règlement modifiant principalement le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires;*
- *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés;*
- *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Régime transitoire en gestion des zones inondables, des rives et du littoral).*

Également, six (6) projets de règlement et un (1) projet de loi ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire et ont été publiés :

- Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (modification en lien avec le nickel);
- Projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
- Projet de règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants;
- Projet de règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;
- Projet de règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- Projet de règlement d'application de la *Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants*;
- Projet de loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission.

Enfin, le Ministère contribue à quatre (4) mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail, prolongé jusqu'en 2023. Le Ministère a d'ailleurs terminé les travaux en lien avec les mesures dont il est responsable dans le plan d'action.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

| Demandes reçues |
|-----------------|
| 15 348 |

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

| Délai de traitement | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectification |
|-----------------------------------|---|--|---------------|
| 0 à 20 jours | 9 866 | 0 | 0 |
| 21 à 30 jours | 1 777 | 0 | 0 |
| 31 jours et plus (le cas échéant) | 3 591 | 0 | 1 |
| Total | 15 234 | 0 | 1 |

Les demandes d'accès aux documents traitées en 2021-2022 ont été principalement formulées par des entreprises, dans une proportion de 79,8 %. Viennent ensuite les demandes faites par les avocats et les notaires (7,6 %), les citoyens (4,7 %), les organismes publics (3,7 %), les groupes environnementaux (3,3 %), les journalistes (0,7 %) et les partis politiques (0,1 %). Les questions posées concernent surtout l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises et la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

| Décision rendue | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectification | Dispositions de la Loi invoquées ¹ |
|------------------------|---|--|---------------|---|
| Acceptée (entièrement) | 2 160 | 0 | 0 | Sans objet |
| Partiellement acceptée | 3 007 | 0 | 0 | 23, 24, 37, 48, 53 et 54 |
| Refusée (entièrement) | 199 | 0 | 1 | 28 et 48 |
| Document inexistant | 8 978 | 0 | 0 | Sans objet |
| Autres | 161 | 0 | 0 | 9, 14, 18, 22, 25, 31, 32, 34, 39, 40, 41, 41.2 et 42 |

1. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- Dossier qui fait l'objet d'enquête (art. 28);
- Renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Des renseignements personnels ont été protégés dans 16,3 % des réponses du Ministère aux demandes d'accès en 2021-2022.

Au cours de cette période, 92 demandes de révision de la décision rendue par la responsable ministérielle de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, deux (2) demandes ont fait l'objet d'un désistement, et la Commission n'a infirmé aucune analyse effectuée par le Ministère. De plus, aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Mesures d'accommodement et avis de révision

| Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable | Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information |
|--|--|
| 0 | 92 |

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services est en place.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du *Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, environ 6 500 réponses et documents s'y rattachant ont été diffusés dans le contexte de demandes d'accès.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la *Charte de la langue française* sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

Cette année encore, pour favoriser la qualité de la langue française au Ministère et permettre à ce dernier de jouer un rôle d'exemplarité en matière linguistique, les textes et documents destinés à être diffusés ont fait l'objet d'une révision linguistique. En outre, dans son bulletin *Interconnexion*, le Ministère a fait la promotion de la campagne Ma langue, une fierté qui s'entend, et celle du concours Toponyme coup de foudre du public 2022. Par ailleurs, en 2021-2022, le mandataire de l'application de la *Charte de la langue française* au Ministère a sollicité l'avis de l'Office québécois de la langue française sur une question touchant l'application de la Politique linguistique gouvernementale. Celui-ci a également participé à une session de formation offerte à l'ensemble des mandataires, pour soutenir plus efficacement le personnel du Ministère au chapitre de l'emploi et de la qualité de la langue française.

Comité permanent et mandataire

| Questions | Réponses |
|--|-------------------|
| Avez-vous un ou une mandataire? | Oui |
| Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle? | Cinquante ou plus |
| Avez-vous un comité permanent? | Oui |
| Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : | Non |
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles : | Non |

Statut de la politique linguistique institutionnelle

| Questions | Réponses |
|--|---------------------|
| Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : | Oui 22 juin 2018 |

| Questions | Réponses |
|--|----------|
| Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française. | Non |

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

| Questions | Réponses |
|---|---|
| Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles : | Non |
| Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application? | Publications dans les outils de communication interne |

4.9 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objectif d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Au 31 décembre 2021, le *Règlement concernant les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* (Règlement) est entré en vigueur.

Ce dernier suit la structure du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, et la tarification des services offerts par le Ministère est directement associée aux activités énumérées dans celui-ci. Le coût d'un projet est donc composé de plusieurs tarifs additionnés, selon les activités du projet. Une révision complète du coût d'analyse des activités, en fonction du coût des services, a été effectuée pour la rédaction du nouveau Règlement. Cette révision a entraîné des modifications aux frais de plusieurs activités, mais, de façon générale, les coûts sont restés semblables lorsqu'ils sont calculés par projet.

Les tarifs du nouveau Règlement permettent de récupérer 50 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ces coûts sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

La liste des produits et services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère²⁹. Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section 4.11 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État du présent rapport. Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

4.10 Fonds d'électrification et de changements climatiques

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques³⁰ est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces en matière de réduction des émissions de GES, dont l'électrification de l'économie et l'adaptation aux répercussions des changements climatiques. L'intégralité des revenus issus du marché du carbone y est versée. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral issues du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone.

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2021 (audités) et au 31 mars 2022 (non audités) du Fonds d'électrification et de changements climatiques. Les données de 2021-2022 sont préliminaires en date du 17 juin 2022.

Revenus et dépenses du Fonds d'électrification et de changements climatiques selon les activités¹

| Activités | Revenus probables 2021-2022 (000 \$) | Dépenses probables 2021-2022 (000 \$) | Revenus 2020-2021 (000 \$) | Dépenses 2020-2021 (000 \$) |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Changements climatiques | 1 341 302,4 | 1 181 592,5 | 682 062,0 | 714 512,0 |
| Matières résiduelles ² | 0,0 | 0,0 | 88 617,3 | 75 130,4 |
| Redevances pour l'eau ² | 0,0 | 0,0 | 1 832,1 | 1 554,6 |
| Opération de restructuration ² | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 290 620,4 |
| Total | 1 341 302,4 | 1 181 592,5 | 772 511,4 | 1 081 817,4 |

1. Dans ce tableau, les données de 2021-2022 ainsi que les totaux par catégorie de 2020-2021 (changements climatiques, matières résiduelles et gouvernance de l'eau) sont non audités.
2. Ces activités ont été transférées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État le 1^{er} novembre 2020, à la suite de la sanction de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Ces activités relevaient du Fonds vert jusqu'au 31 octobre 2020. Conséquemment, les revenus et dépenses qui sont applicables en 2020-2021 couvrent la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020. Les dépenses comprennent également une charge de restructuration non récurrente de 290 620,4 k\$.

29. Pour plus d'information, voir : [Tarification des produits et services \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/05/2021-05-11-tarifification-des-produits-et-services).

30. Il est à noter que le Fonds d'électrification et de changements climatiques remplace le Fonds vert depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2020, de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assure depuis une gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques et est responsable de la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

L'augmentation des revenus s'explique principalement par la variation du prix par unité d'émission du marché du carbone comparativement à l'année précédente. Au niveau des dépenses, la variation est en lien avec le déploiement du Plan pour une économie verte 2030 qui a débuté le 1^{er} avril 2021.

Concernant le marché du carbone, le gouvernement met en vente les unités d'émissions de GES quatre (4) fois par année, lors de ventes aux enchères. Seuls les émetteurs et les participants inscrits au marché peuvent prendre part à ces ventes. En 2021-2022, les 4 ventes aux enchères prévues ont été tenues, générant des revenus de près de 1,3 G\$ pour le Québec. Ces revenus sont versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques. La reprise graduelle des activités dans le contexte de la pandémie a contribué à l'augmentation des revenus des ventes aux enchères au cours de l'exercice financier 2021-2022. Rappelons que les achats de droits d'émission sont fonction du niveau d'émission des émetteurs assujettis et que ces derniers peuvent se procurer des droits d'émission tout au long de la période de conformité de 3 ans, qui comporte 12 ventes aux enchères. Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 6,1 G\$ pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens du Québec dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

Frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques en 2021-2022 (non audités)

| | Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$) | Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$) | Total (000 \$) |
|---|--|---|-----------------|
| Fonds d'électrification et de changements climatiques | 51 563,9 | 2 348,7 | 53 912,6 |

Les frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du Fonds d'électrification et de changements climatiques (non audité)

| | Surplus cumulé probable au 31 mars 2022 (000 \$) |
|---|--|
| Fonds d'électrification et de changements climatiques | 1 550 019,3 |

Sommes portées au débit du Fonds par les ministères et organismes partenaires

C'est en vertu de l'article 15.4.2 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, qu'un ministre ou un organisme public partie à une entente conclue avec le ministre responsable de l'application de la loi en vertu de l'article 15.4.3 ou qui s'est vu confier un mandat par ce dernier en vertu du même article peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par cette entente ou ce mandat, le cas échéant. À cet effet, l'article 15.4.3 précise notamment que « des ententes avec ces mandataires sont conclues afin de leur permettre de porter au débit des sommes pourvoyant à ces mesures ».

Les sommes portées au débit par les partenaires comprennent les subventions octroyées, les frais de gestion reliés à la réalisation des activités et à l'administration, l'amortissement des immobilisations corporelles ainsi que les sommes qui ont été provisionnées pour les créances douteuses.

Dépenses par les ministères et organismes partenaires (non auditées)

| Ministère ou organisme partenaire | Dépenses probables 2021-2022 (000 \$) | Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | 411,2 | 1 618,2 |
| Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | 4 282,0 | 1 030,6 |
| Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | 5 327,7 | 3 804,5 |
| Ministère de l'Économie et de l'Innovation | 29 821,0 | 16 984,9 |
| Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ¹ | 232 680,1 | 424 195,4 |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 15 118,3 | 17 281,0 |
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie | 9 822,4 | 278,0 |
| Ministère de la Sécurité publique | 806,5 | 3 844,3 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 5 157,8 | 7 824,1 |
| Ministère des Transports | 411 341,1 | 274 596,9 |
| Ministère du Tourisme | 4 223,0 | 270,0 |
| Ministère de l'Éducation | 19 025,0 | 15 052,6 |
| Régie du bâtiment | 143,8 | 151,6 |
| Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétique | 443 432,6 | 314 885,3 |
| Total | 1 181 592,5 | 1 081 817,4 |

1. La dépense de 2020-2021 comprend une charge de restructuration de 290 620,4 k\$ liée à la sanction de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

La liste des mesures financées par le Fonds est disponible au lien suivant : [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#).

4.11 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition des connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2021 (non audités) et au 31 mars 2022 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Les données sont préliminaires en date du 17 août 2022.

Revenus et dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État selon les activités (non audités)

| Activités | Revenus probables 2021-2022 (000 \$) | Dépenses probables 2021-2022 (000 \$) | Revenus probables 2020-2021 (000 \$) | Dépenses probables 2020-2021 (000 \$) |
|--|---|--|---|--|
| Barrages fédéraux | 4 084,5 | 4 010,5 | 4 181,8 | 3 785,3 |
| Accréditation des laboratoires | 965,7 | 1 207,7 | 973,8 | 973,8 |
| Autorisations environnementales | 3 833,8 | 4 011,2 | 3 991,9 | 3 992,6 |
| Pesticides | 1 377,4 | 1 377,2 | 1 087,7 | 2 772,5 ¹ |
| Programme de réduction des rejets industriels | 6 120,1 | 3 118,3 | 5 987,4 | 6 954,5 ² |
| Sanctions administratives pécuniaires | 1 590,0 | 784,8 | 1 260,2 | 1 260,2 |
| Domaine hydrique | 1 712,0 | 1 113,2 | 1 511,6 | 1 511,6 |
| Régime des eaux | 661,1 | 444,4 | 580,8 | 302,6 |
| Sécurité des barrages | 967,2 | 1 113,6 | 814,5 | 814,5 |
| Gestion des barrages publics | 3 208,3 | 3 111,3 | 3 184,3 | 3 184,3 |
| Amendes et article 115 | 2 403,2 | 1 883,0 | 1 434,6 | 1 435,0 |
| Compensation financière – Milieux humides et hydriques | 36 635,6 | 600,2 | 27 899,3 | 355,8 |
| Société du Plan Nord | 408,7 | 408,7 | 186,0 | 185,8 |
| Autres activités du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | 1 174,8 | 1 102,5 | 532,7 | 2 974,7 |
| Ententes fédérales-provinciales | 1 414,2 | 1 190,7 | 1 364,9 | 1 363,6 |
| Analyse et matériaux de référence – Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec | 1 709,2 | 1 392,0 | 1 306,6 | 1 306,6 |
| Traçabilité des sols contaminés | 594,1 | 1 188,9 | 0,0 | 468,2 |
| Matières résiduelles | 167 235,7 | 175 334,1 | 61 737,2 | 74 346,1 |
| Redevances sur l'eau | 3 417,4 | 2 748,3 | 1 186,3 | 1 114,2 |
| Opération de restructuration ³ | 0,0 | 0,0 | 290 620,4 | 0,0 |
| Total | 239 513,0 | 206 140,6 | 409 842,0 | 109 101,9 |

1. Une dépense relative à l'exercice financier 2019-2020 a été comptabilisée en 2020-2021 pour un montant de 728,6 k\$.
2. Une dépense relative à l'exercice financier 2019-2020 a été comptabilisée en 2020-2021 pour un montant de 1 628,2 k\$.
3. Le transfert des activités liées aux matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau a généré un revenu de 290 620,4 k\$ découlant de la restructuration.

La variation des résultats entre 2021-2022 et 2020-2021 s'explique principalement par le transfert des activités liées à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État le 1^{er} novembre 2020, et ce, à la suite de la sanction de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2021-2022 (non audités)

| | Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$) | Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$) | Total (000 \$) |
|---|--|---|-----------------|
| Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | 39 015,0 | 3 318,8 | 42 333,8 |

Les frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (non audité)

| | Surplus cumulé probable au 31 mars 2022 (000 \$) |
|---|--|
| Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | 510 624,1 |

Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu, en 2007, une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 M\$ en guise de compensation, afin que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2021-2022, le total des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 4,0 M\$ (non audité).

Dépenses par barrage (non auditées)

| Barrage | Dépenses probables 2021-2022 (000 \$) | Dépenses probables 2020-2021 (000 \$) |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Barrage des Quinze | 2 942,5 | 2 473,8 |
| Barrage de Kipawa | 103,8 | 535,6 |
| Barrage de Laniel | 844,6 | 678,0 |
| Autres | 119,6 | 97,9 |
| Total | 4 010,5 | 3 785,3 |

Financement des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Pourvu d'un budget de 30 M\$, le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques³¹, d'une durée de trois ans, vise à financer la réalisation d'études de pré faisabilité et la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes.

Le Programme, qui se partage en deux volets, permet de :

- Contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- Redistribuer les montants dans les municipalités régionales de comté et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;
- Développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels.

Montants versés en 2021-2022 pour le financement de travaux de restauration et de création de milieux humides (non audités)

| Bénéficiaire | Bassin versant | Municipalité régionale de comté | Montant versé en 2021-2022 |
|---|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Agiro | Capitale | Agglomération de Québec | 10 000 \$ |
| Conseil de bassin de la rivière Etchemin | Etchemin | Lévis | 6 129 \$ |
| Corporation du bassin de la Jacques-Cartier | Jacques-Cartier | Portneuf | 7 511 \$ |
| Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) | Richelieu | Haut-Richelieu | 10 000 \$ |
| Guertin inc. | Mille-Îles | Deux-Montagnes | 9 705 \$ |
| Municipalité régionale de comté des Basques | Nord-est du Bas-Saint-Laurent | Les Basques | 7 735 \$ |
| Municipalité régionale de comté des Basques ³² | Nord-est du Bas-Saint-Laurent | Les Basques | 9 738 \$ |

31. De l'information sur le programme est disponible au lien suivant : [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Aide financière \(gouv.qc.ca\)](#).

32. Il s'agit d'un projet distinct de celui de la ligne précédente.

| Bénéficiaire | Bassin versant | Municipalité régionale de comté | Montant versé en 2021-2022 |
|---|----------------|---------------------------------|----------------------------|
| Municipalité régionale de comté des Moulins | Mille-Îles | Les Moulins | 10 000 \$ |
| Nature-Action Québec | Hazen-Bleury | Haut-Richelieu | 10 000 \$ |
| Organisme des bassins versants de la Capitale | Capitale | Agglomération de Québec | 10 000 \$ |
| Organisme des bassins versants de la Capitale ³³ | Capitale | Agglomération de Québec | 10 000 \$ |
| Ville de Brossard | Châteauguay | Agglomération de Longueuil | 10 000 \$ |
| Ville de Gatineau | Des 7 | Gatineau | 10 000 \$ |
| Ville de Laval | Mille-Îles | Laval | 10 000 \$ |
| Ville de Lévis | Chaudière | Lévis | 9 625 \$ |
| Ville de Lévis | Côte du sud | Lévis | 10 000 \$ |
| Ville de Lévis | Etchemin | Lévis | 12 169 \$ |

Programme de réduction des rejets industriels

Le Programme de réduction des rejets industriels a pour objectif une diminution graduelle des contaminants rejetés dans l'environnement, en engageant les industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. L'attestation d'assainissement en milieu industriel est dorénavant intégrée à l'autorisation unique ministérielle. Cette autorisation demeure l'outil légal qui permet au Ministère d'appliquer le programme. Renouvelable tous les cinq ans, l'autorisation établit les conditions environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2021-2022, le Ministère a délivré à une aciérie sa première autorisation et a renouvelé celle de trois usines de pâtes et papiers. De plus, six établissements ont déposé une demande de renouvellement d'autorisation. Aucun établissement n'a déposé de demande pour une première autorisation. En date du 31 mars 2022, 89 établissements étaient titulaires d'une autorisation valide.

4.12 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines et à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables. Le Ministère fournit l'encadrement nécessaire à cet égard, notamment par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2017-2021, le *Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et certains règlements afférents (le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*).

33. Il s'agit d'un projet distinct de celui de la ligne précédente.

Chaque année, le Ministère réalise diverses activités de contrôle qui visent à assurer le respect de la réglementation applicable aux terrains contaminés. Il peut aussi imposer des sanctions administratives pécuniaires et mener des enquêtes; il a d'ailleurs le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain.

C'est ainsi que, dès 2018, le Ministère a renforcé le contrôle et la gestion des sols contaminés en augmentant le nombre d'inspections, afin d'accroître la surveillance et de détecter davantage d'activités illégales dans ce domaine. En 2021-2022, 860 inspections ont été réalisées dans le cadre du contrôle et de la gestion des sols contaminés. Ces inspections ont mené à la notification de 158 avis de non-conformité³⁴ et à l'imposition de 19 sanctions administratives pécuniaires. Pour la même période, une (1) ordonnance a été émise par le ministre et deux (2) condamnations pénales ont été prononcées relativement au contrôle des sols contaminés.

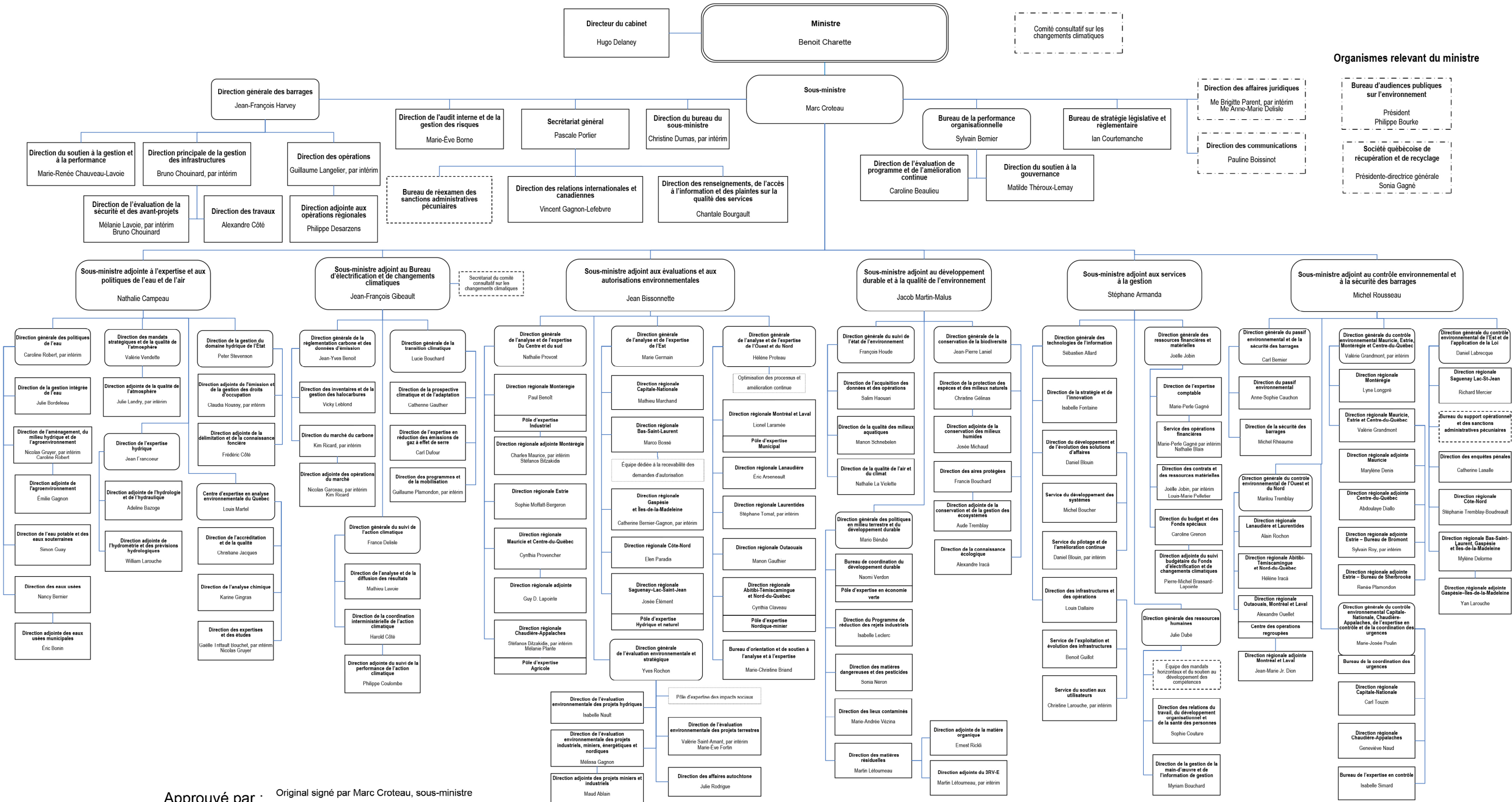
Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le Ministère présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés. Cette section présente donc ces résultats pour l'exercice 2021-2022.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés

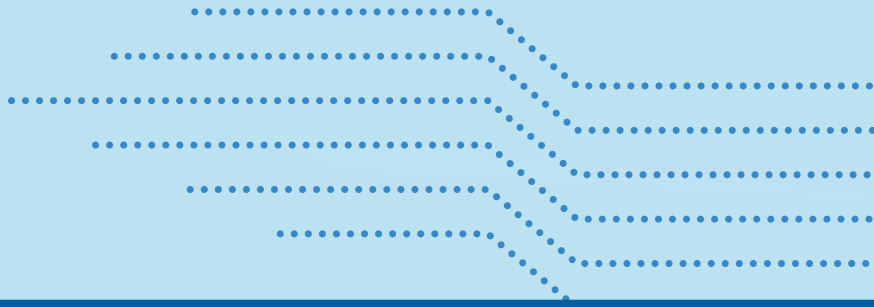
| Recours administratifs et judiciaires | 2021-2022 | 2020-2021 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| Sanctions administratives pécuniaires | 19 | 6 |
| Ordonnances | 1 | 2 |
| Condamnations pénales | 2 | 3 |

34. Inclus les lettres d'avertissements qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE AU 31 MARS 2022



Approuvé par : Original signé par Marc Croteau, sous-ministre
Sous-ministre



COMPTES DU FONDS VERT 2019-2020

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| <u>LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES</u> | IV |
| <u>AVANT-PROPOS</u> | V |
| <u>1. PRÉSENTATION DU FONDS VERT</u> | 1 |
| Présentation du Fonds vert..... | 1 |
| <u>2. FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2019-2020</u> | 4 |
| Réalisations concrètes du Fonds vert en 2019-2020..... | 4 |
| Revenus du Fonds vert au 31 mars 2020..... | 5 |
| Dépenses du Fonds vert au 31 mars 2020..... | 5 |
| <u>3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS 2019-2020 DU FONDS VERT</u> | 6 |
| Revenus et dépenses du Fonds vert..... | 6 |
| <u>4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES</u> | 8 |
| Dépenses pour la lutte contre les changements climatiques..... | 8 |
| <u>5. MATIÈRES RÉSIDUELLES</u> | 12 |
| Dépenses dans le secteur des matières résiduelles..... | 12 |
| Résultats des programmes relatifs aux matières résiduelles..... | 12 |
| <u>6. GOUVERNANCE DE L'EAU</u> | 15 |
| Dépenses dans le secteur de la gouvernance de l'eau..... | 15 |
| Résultats et réalisations en matière de gouvernance de l'eau..... | 15 |
| <u>7. FRAIS D'ADMINISTRATION</u> | 17 |
| <u>8. PROVENANCE DU SURPLUS CUMULÉ</u> | 18 |

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

| | |
|-----------------------|--|
| ACDC | Programme Aide au compostage domestique et communautaire |
| FORT | Fonds des réseaux de transport terrestre |
| FRN | Fonds des ressources naturelles |
| GES | Gaz à effet de serre |
| LMDDEP | Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MAMH | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| MEES | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur |
| MEI | Ministère de l'Économie et de l'Innovation |
| MELCC | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques |
| MERN | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles |
| MFFP | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs |
| MFQ | Ministère des Finances du Québec |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| MRIF | Ministère des Relations internationales et de la Francophonie |
| MSP | Ministère de la Sécurité publique |
| MSSS | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| MTO | Ministère du Tourisme |
| MTQ | Ministère des Transports du Québec |
| PACC 2013-2020 | Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques |
| PASL | Plan d'action Saint-Laurent |
| PCE | Portail des connaissances sur l'eau |
| PQGMR | Politique québécoise de gestion des matières résiduelles |
| PTMOBC | Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage |
| RBQ | Régie du bâtiment du Québec |
| SPEDE | Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre |
| TCR | Table de concertation régionale |
| VGQ | Vérificateur général du Québec |

AVANT-PROPOS

Les données financières du Fonds vert présentées dans le présent rapport sont issues des [États financiers du Fonds vert de l'exercice financier clos le 31 mars 2020](#) audités par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Certaines données comparatives pour l'exercice 2018-2019 ou données financières cumulatives au 31 mars 2020 tiennent également compte des [États financiers du Fonds vert de l'exercice financier clos le 31 mars 2019](#) audités par le VGQ.

Depuis l'entrée en vigueur de la [Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification](#) en novembre 2020, le Fonds vert a été renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques. En vue d'alléger le texte et de conserver la même dénomination que pour la période de référence de la présente reddition de comptes, l'appellation « Fonds vert » a été privilégiée tout au long du document. Veuillez noter que les secteurs de la gestion des matières résiduelles et de la gouvernance de l'eau ont été transférés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État depuis l'adoption de la loi.

Les données financières présentées dans ce document ont été arrondies, leurs sommes peuvent donc ne pas correspondre aux totaux indiqués.

1. PRÉSENTATION DU FONDS VERT

Les Comptes du Fonds vert permettent de renseigner la population sur les revenus du fonds, lesquels proviennent principalement du marché du carbone, ainsi que sur les dépenses relatives aux actions et programmes mis en œuvre au cours d'un exercice financier donné.

Présentation du Fonds vert¹

Le Fonds vert a été créé en 2006 par le gouvernement du Québec, en vertu de la [Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#) (LMDDEP) (RLRQ, chapitre M-30.001), en vue d'appuyer la réalisation de mesures environnementales favorisant le développement durable du Québec.

Le Fonds vert vise à financer principalement la réalisation de mesures favorisant la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. En tant que véhicule comptable et financier, le Fonds vert permet au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'y verser des revenus en vue de soutenir financièrement les programmes administrés par les ministères et organismes et d'autres partenaires tels que les municipalités, les entreprises et les organismes à but non lucratif pour leurs initiatives dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit d'un fonds spécial dont la nature des revenus et des dépenses est prévue par la loi qui l'a institué ; cela veut dire que les sommes versées dans ce fonds ne peuvent servir qu'aux fins prévues par la loi, et en aucun cas au financement d'autres programmes gouvernementaux. Le Fonds vert assure l'appariement entre les dépenses et les revenus, notamment les revenus issus du marché du carbone.

Revenus du Fonds vert

Les revenus du Fonds vert proviennent principalement de quatre sources différentes :

- le produit de la vente par le gouvernement du Québec de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec (appelé marché du carbone);
- les redevances perçues pour l'élimination des matières résiduelles;
- la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau;
- les contributions financières versées par le gouvernement fédéral pour le financement de mesures pour la lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

1. Source : Budget 2018-2019 – Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES. Ministère des Finances (2018).

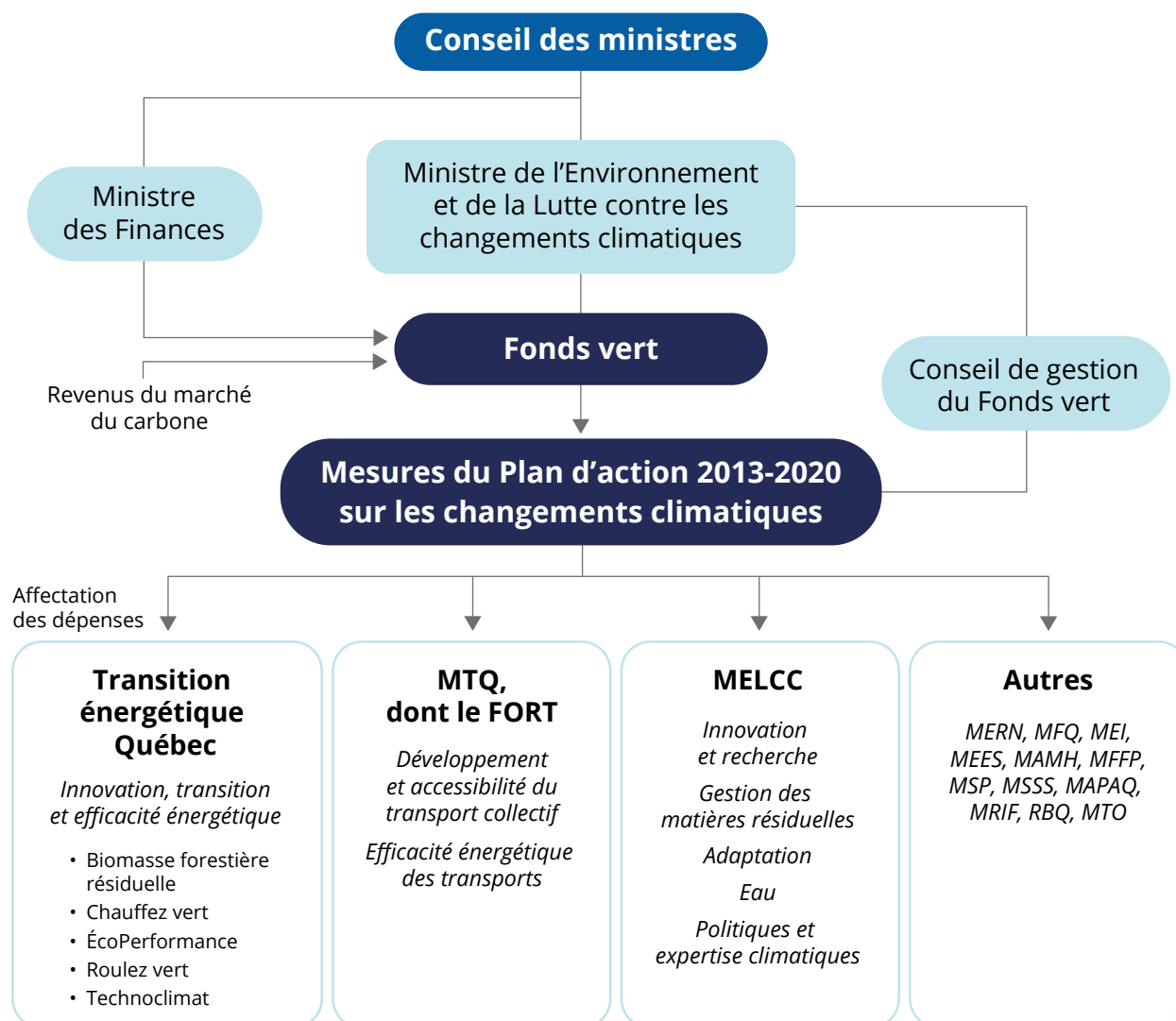
Dépenses du Fonds vert

Les sommes portées au crédit du Fonds vert sont utilisées à trois fins principales :

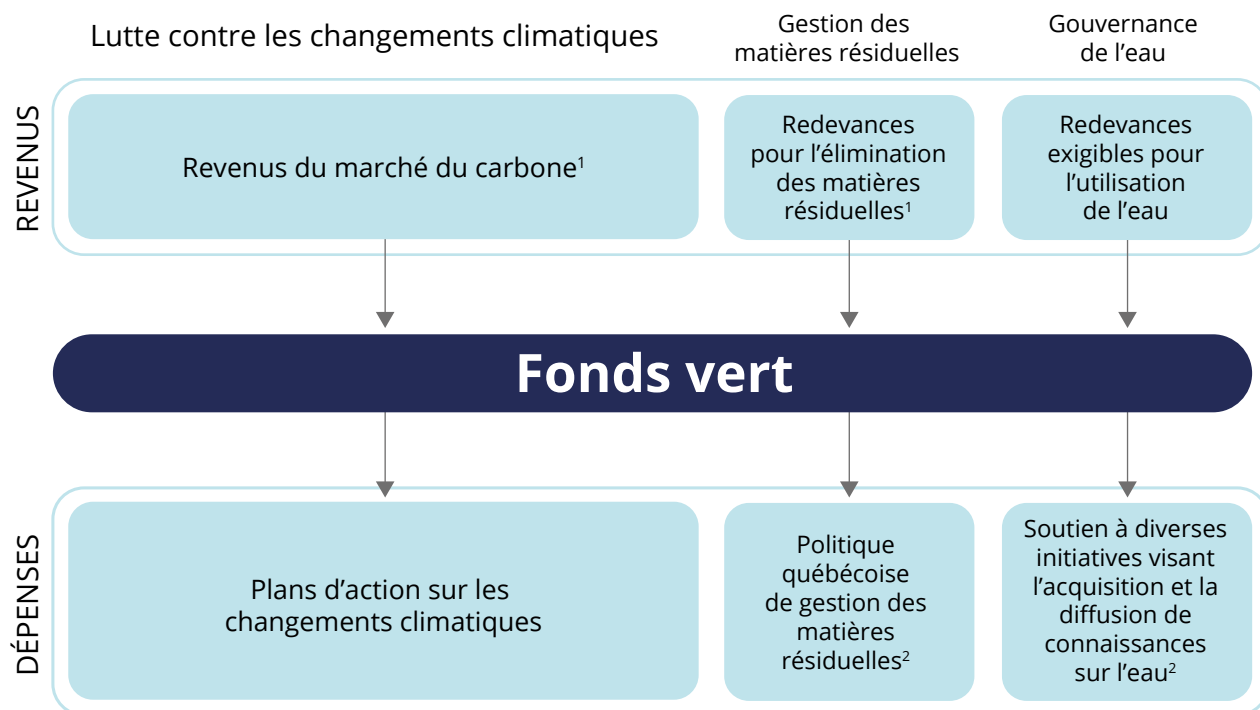
- la lutte contre les changements climatiques, par le financement de la mise en œuvre des plans d'action sur les changements climatiques du Québec;
- la gestion des matières résiduelles;
- la gouvernance de l'eau.

Il convient de préciser que la loi prévoit que la totalité des revenus issus du SPEDE doit servir à financer des mesures de lutte contre les changements climatiques. Les sommes portées au crédit du Fonds peuvent être utilisées pour payer des frais d'administration et le versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré par le gouvernement ou par le ministre, ou par tout partenaire partie à une entente conclue en vertu de l'article 15.4.3 de la LMDDEP. Ci-dessous un schéma de la nomenclature du Fonds vert :

La gouvernance du Fonds vert à l'égard des changements climatiques



Le Fonds vert



1. Ces revenus incluent les transferts du gouvernement fédéral pour le financement des activités de lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.
2. Certaines actions peuvent également être financées dans le cadre du PACC 2013-2020.

Le Fonds vert finance principalement les mesures inscrites dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), et ce faisant, il contribue à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport à leur niveau de 1990 et à l'adaptation du Québec aux répercussions des changements climatiques.

Le Fonds vert finance aussi les mesures mises en œuvre dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Enfin, dans le domaine de la gouvernance de l'eau, ce fonds soutient la réalisation de plusieurs engagements gouvernementaux.

Toute l'information et toute la documentation concernant les programmes financés en tout ou en partie par le Fonds vert dans le cadre du PACC 2013-2020 sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au lien suivant : [Programmes en lien avec la lutte contre les changements climatiques \(gouv.qc.ca\)](http://Programmes%20en%20lien%20avec%20la%20lutte%20contre%20les%20changements%20climatiques%20(gouv.qc.ca)).

2. FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2019-2020

Réalisations concrètes du Fonds vert en 2019-2020

Changements climatiques

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Québec a tenu quatre ventes aux enchères conjointes Québec-Californie d'unités d'émissions de GES, qui ont rapporté 996,7 M\$. Cette somme a été entièrement portée au crédit du Fonds vert. Un montant total de 692,4 M\$ a été investi dans les mesures visant la lutte contre les changements climatiques au courant de l'exercice 2019-2020. Il convient de noter que cette somme inclut des virements au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) du ministère des Transports du Québec, pour un total de 233,8 M\$.

En date du 31 mars 2020, les réductions d'émissions de GES s'établissaient à 1,46 Mt.

Matières résiduelles

Depuis le lancement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), 16 projets ont été soit mis en œuvre ou approuvés.

Dans le cadre du programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), 11 nouveaux projets² ont reçu une lettre d'octroi de financement au courant de l'année financière 2019-2020, pour un montant totalisant 414 982 \$, et près de 81,8 M\$ ont été versés en 2019-2020 à 746 bénéficiaires dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Ces bénéficiaires représentent 1 117 municipalités, dont certaines sont regroupées en délégation au nom de municipalités régionales de comté (MRC) ou de régions.

Gouvernance de l'eau

En 2019-2020, plusieurs activités se sont poursuivies, telles que le soutien aux tables de concertation régionales (TCR). De même, depuis son lancement officiel, en août 2018, ce sont plus de 1 500 personnes provenant de différentes organisations qui sont devenues membres du Portail des connaissances sur l'eau (PCE).

2. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, Recyc-Québec a octroyé du financement à 11 projets ACDC (visant 13 municipalités), pour un total de 414 982 \$. Toutefois, l'un des projets a été abandonné le 28 avril 2021; ce qui fait qu'au final, ce sont 10 projets (12 municipalités) qui sont réellement financés pour un total de 401 333 \$.

Revenus du Fonds vert au 31 mars 2020

Depuis l'entrée en vigueur du marché du carbone et la tenue de ventes aux enchères d'unités d'émissions de GES en 2013, les revenus liés à la lutte contre les changements climatiques augmentent constamment, excepté en 2016-2017, tandis que les revenus des autres catégories restent relativement stables. Pour l'exercice financier 2019-2020, les revenus versés au Fonds vert totalisent 1 213,7 M\$, en hausse de 169,5 M\$ par rapport aux revenus de l'exercice 2018-2019, soit 1 044,2 M\$. La variation s'explique principalement par des revenus découlant du marché du carbone, plus importants en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 143,6 M\$.

Par ailleurs, depuis la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, en 2017, les revenus relatifs aux barrages et aux autres éléments liés à la protection de l'environnement y sont comptabilisés.

Dépenses du Fonds vert au 31 mars 2020

Pour l'exercice 2019-2020, les dépenses du Fonds vert s'élèvent à 798,7 M\$, en hausse de 67,0 M\$ environ, par rapport aux dépenses effectuées en 2018-2019, soit 731,7 M\$. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des dépenses en changements climatiques (+57,3 M\$), ainsi qu'en gestion des matières résiduelles (+8,5 M\$).

L'augmentation des dépenses liées à la lutte contre les changements climatiques depuis l'exercice 2013-2014 traduit la mise en œuvre progressive des programmes et mesures du PACC 2013-2020. Les dépenses dans les autres catégories restent proportionnelles aux revenus générés pour les mêmes catégories.

Par ailleurs, depuis la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, les dépenses relatives aux barrages et aux autres éléments liés à la protection de l'environnement sont assumées par ce fonds.

3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS 2019-2020 DU FONDS VERT

Revenus et dépenses du Fonds vert

Des revenus totaux de 1 213,7 M\$ ont été portés au crédit du Fonds vert lors de l'exercice financier 2019-2020. Il faut noter que la majeure partie de la somme provient de la vente d'unités d'émissions de GES sur le marché du carbone, ainsi que des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit respectivement 996,7 M\$ et 133,7 M\$. Le secteur de l'eau a contribué pour 3,0 M\$. À cela s'ajoutent les contributions du gouvernement fédéral pour un montant total de 50,7 M\$, soit 42,6 M\$ en changements climatiques et 8,1 M\$ en matières résiduelles.

Les dépenses du Fonds vert, qui s'élèvent à 798,7 M\$ en 2019-2020, ont été principalement affectées aux mesures du PACC 2013-2020 (692,1 M\$), ainsi qu'aux programmes du volet des matières résiduelles (103,3 M\$).

Revenus et dépenses du Fonds vert par secteur d'activité en 2019-2020 comparés aux revenus et dépenses en 2018-2019 – Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses (en milliers de dollars)

| Revenus | 2019-2020 | 2018-2019 |
|---|--------------------|--------------------|
| Changements climatiques | 1 064 559,2 | 910 117,2 |
| Matières résiduelles | 146 082,3 | 130 795,0 |
| Gouvernance de l'eau | 3 106,0 | 3 329,0 |
| Sous-total | 1 213 747,5 | 1 044 241,2 |
| Dépenses | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Changements climatiques | 692 355,9 | 635 131,6 |
| Matières résiduelles | 103 349,3 | 94 785,0 |
| Gouvernance de l'eau | 2 997,3 | 1 812,2 |
| Sous-total | 798 702,5 | 731 728,8 |
| Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Changements climatiques | 372 203,3 | 274 985,6 |
| Matières résiduelles | 42 733,0 | 36 010,0 |
| Gouvernance de l'eau | 108,7 | 1 516,8 |
| Total | 415 045,0 | 312 512,4 |

En 2019-2020, les revenus du Fonds vert provenaient :

- de la lutte contre les changements climatiques, financée par les revenus du marché du carbone (996,7 M\$) et par les intérêts, les redevances, les revenus de placement et les contributions du gouvernement fédéral pour un total de 1 064,6 M\$, soit 87,7 % des revenus;
- de la gestion des matières résiduelles, financée par les redevances sur les matières résiduelles, par les intérêts et revenus de placement ainsi que par un transfert du gouvernement fédéral, soit un total de 146,1 M\$ représentant 12,0 % des revenus;
- de la gouvernance de l'eau, financée par la redevance sur l'utilisation de l'eau et par les intérêts, pour un montant de 3,1 M\$, c'est-à-dire 0,3 % des revenus du Fonds vert.

La liste des aides financières accordées en vertu des programmes financés par le Fonds vert en 2019-2020 est accessible sur le site Internet du MELCC au lien suivant : [Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert et le Fonds d'électrification et de changements climatiques.](#)

Revenus liés au marché du carbone

Depuis 2013, les grands émetteurs industriels et les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles sont assujettis au marché du carbone. Les revenus de ce marché permettent de financer aussi bien des mesures de réduction d'émissions de GES que des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

En effet, le gouvernement a fait le choix de verser au Fonds vert la totalité des revenus générés par les ventes aux enchères du marché du carbone, pour financer des mesures visant la transition du Québec vers une économie plus sobre en carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et résiliente face aux changements climatiques.

4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dépenses pour la lutte contre les changements climatiques

Le marché du carbone est la pierre angulaire de la stratégie du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. Il contribue notamment à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES. Ce marché, auquel sont assujettis les grands émetteurs industriels et les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles, couvre environ 80 % des émissions totales de GES du Québec.

La quasi-totalité des revenus du marché est investie dans le PACC 2013-2020 et sert à financer principalement des mesures qui maximisent la réduction des émissions de GES. Au 31 mars 2020, le PACC 2013-2020 disposait d'un budget de près de 5 G\$ pour la mise en œuvre de 31 priorités³ et de 193 actions et sous-actions visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux répercussions des changements climatiques. Cette mise en œuvre implique la participation de 15 ministères et organismes (incluant le MELCC), ainsi que celle des municipalités, des entreprises et des citoyens.

Ces sommes permettent au gouvernement du Québec d'investir dans des mesures qui, entre autres :

- favorisent la réduction de la consommation d'hydrocarbures et l'exportation du savoir-faire québécois;
- stimulent le développement et l'utilisation de technologies vertes;
- améliorent la qualité de vie des citoyens et des communautés, notamment par des interventions axées sur la mobilité durable, l'efficacité énergétique et l'adaptation aux répercussions des changements climatiques.

Notons également que les deux tiers des revenus du marché du carbone sont consacrés à des mesures touchant le secteur des transports⁴.

3. Le PACC 2013-2020, en tant que plan d'envergure gouvernementale, s'appuyait sur une structure de gouvernance et sur des processus de reddition de comptes, d'où la nécessité de considérer « coordination, suivi et reddition de comptes » comme la 31^e priorité et de lui prévoir un budget.

4. En vertu de l'article 15.4.1 de la LMDDEP.

Les plans d'action pluriannuels sur les changements climatiques interviennent également de manière transversale en matière de changements climatiques en :

- soutenant des transformations profondes de l'économie québécoise à moyen et long terme;
- informant les acteurs de la société québécoise quant à l'état des connaissances sur l'évolution du climat, aux répercussions actuels et appréhendés des changements climatiques et aux solutions de réduction et d'adaptation qui s'offrent à eux;
- mobilisant la population afin qu'elle s'engage dans l'action.

Outre les plans d'action pluriannuels sur les changements climatiques, plusieurs politiques gouvernementales concourent à l'atteinte des objectifs québécois de lutte contre les changements climatiques, notamment la Politique énergétique 2030 et le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020. D'autres politiques, telles que la mobilité durable ou des programmes en matière d'innovation, d'aménagement du territoire et de sécurité civile, contribuent également à accélérer le développement durable du Québec, tant sur le plan de la réduction des émissions de GES que sur le plan de l'adaptation aux répercussions des changements climatiques.

Plusieurs programmes, destinés aux entreprises, aux citoyens et aux municipalités, sont en cours. Ainsi, en 2019-2020, les dépenses du Fonds vert dans le volet de la lutte contre les changements climatiques étaient de 692,4 M\$. De cette somme, 33,8 % a été attribué au FORT pour financer des actions dans le secteur du transport. La plupart des dépenses engagées dans le cadre de programmes normés en transport sont constituées de subventions visant l'amélioration du service de transport en commun, l'efficacité et la conversion énergétique en transport et l'achat de véhicules électriques.

Ces investissements faits par le Québec, jumelés à sa participation au marché du carbone et à divers partenariats internationaux et nationaux, en font un chef de file dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. Ces actions stimulent le développement de nombreuses entreprises québécoises et la création d'emplois au Québec par la transition globale vers une économie verte, résiliente et sobre en carbone.

Dépenses par les ministères et organismes pour la lutte contre les changements climatiques en 2019-2020 (et comparaison avec 2018-2019) (en milliers de dollars)

| Ministère ou organisme | Rémunération (2019-2020) | Fonctionnement (2019-2020) | Amortissement (2019-2020) | Transfert (2019-2020) | TOTAL (2019-2020) | TOTAL (2018-2019) |
|------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| MAMH | 149,5 | 35,2 | 0,0 | 700,4 | 885,1 | 1 335,3 |
| MAPAQ | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1 087,4 | 1 087,4 | 914,2 |
| MEES ¹ | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 4 007,7 | 4 007,7 | 3 788,6 |
| MEI | 171,4 | 405,1 | 0,0 | 24 737,0 | 25 313,5 | 12 254,6 |
| MELCC | 14 020,3 | 10 525,6 | 268,6 | 31 873,0 | 56 687,5 | 56 242,4 ² |
| MERN | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1 276,2 | 1 276,2 | 19 226,7 |
| MFFP | 452,0 | 2 612,3 | 1,9 | 871,2 | 3 937,4 | 914,5 |
| MFFP-FRN | 117,6 | 303,4 | 8,9 | 3 890,2 | 4 320,1 | 3 661,8 |
| MFQ | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 49 086,0 |
| MRIF | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 278,0 | 278,0 | 536,2 |
| MSP | 31,0 | 1 384,3 | 0,0 | 6 605,0 | 8 020,3 | 1 946,1 |
| MSSS | 70,7 | 0,0 | 0,0 | 3 173,9 | 3 244,6 | 2 555,2 |

| Ministère ou organisme | Rémunération (2019-2020) | Fonctionnement (2019-2020) | Amortissement (2019-2020) | Transfert (2019-2020) | TOTAL (2019-2020) | TOTAL (2018-2019) |
|------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| MTO | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| MTQ | 342,9 | 964,9 | 0,0 | 19 334,6 | 20 642,4 | 14 726,1 |
| MTQ-FORT | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 233 800,0 | 233 800,0 | 238 200,0 |
| RBQ | 60,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 60,4 | 48,3 |
| TEQ ³ | 5 928,1 | 6 254,3 | 0,0 | 316 612,9 | 328 795,3 | 229 659,9 |
| TOTAL | 21 343,9 | 22 485,1 | 279,4 | 648 247,5 | 692 355,9 | 635 096,0 |

1. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est désigné sous l'appellation de ministère de l'Éducation du Québec et sous l'acronyme MEQ à la suite de l'adoption du décret 653-2020 du 22 juin 2020.
2. L'écart de 35,6 k\$ à la ligne MELCC pour les dépenses par ministère et organisme entre la version des comptes du Fonds vert publiée dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 et la présente édition provient d'une erreur de classification de dépenses en lien avec le Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage.
3. Cet organisme est devenu le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétique à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (LQ 2020, c 19).

En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses de transfert de 648,2 M\$, plus de 85 % (553,6 M\$) de ces dépenses ont été consacrées aux programmes d'aides gouvernementales suivants :

- 233,8 M\$ pour les programmes financés par le FORT, tels que le Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises – Écocamionnage (12,9 M\$) et le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction des émissions de GES (PETMAF) (5,8 M\$);
- 196,7 M\$ au programme Roulez vert;
- 64,5 M\$ au Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance);
- 15,9 M\$ pour la conversion et l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels;
- 14,8 M\$ au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;
- 14,2 M\$ au financement de projets de recherche industrielle en collaboration et de projets de recherche en innovation;
- 13,7 M\$ au soutien à l'innovation technologique pour réduire les émissions de GES - programme Technoclimat.

Résultats des programmes de lutte contre les changements climatiques

Les programmes et actions du PACC 2013-2020 ont permis des réductions d'émissions de GES de 1,46 Mt en 2019-2020. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que les réductions associées à des dépenses ou à des engagements surviennent dans les prochaines années. Cela permettrait d'aller au-delà des réductions d'émissions de 1,46 Mt qui sont atteintes.

D'autres programmes et actions ont consisté à stimuler des innovations et des technologies nouvelles de manière à contribuer à la réduction des émissions de GES et à sensibiliser les citoyens afin qu'ils changent certains comportements dans le sens souhaité. Des indicateurs et des cibles adaptés à ces objectifs ont donc été développés pour suivre la performance de ces programmes.

Les détails des indicateurs, cibles et résultats des programmes et actions du PACC 2013-2020 sont présentés dans les fiches de suivi publiées sur le site Web du MELCC au lien suivant : [Fiches de suivi du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques \(gouv.qc.ca\)](https://www.melcc.gouv.qc.ca/fiches-de-suivi-du-plan-daction-2013-2020-sur-les-changements-climatiques).

Ces fiches de suivi sont mises à jour semestriellement par le MELCC, ainsi que par les ministères et organismes partenaires quant à la réalisation des programmes et actions du PACC 2013-2020 qui sont sous leur responsabilité.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépenses dans le secteur des matières résiduelles

Les dépenses du secteur des matières résiduelles sont réalisées dans le cadre de la PQGMR et contribuent à l'atteinte de son objectif fondamental qui consiste à éliminer uniquement le résidu ultime. Le plan d'action 2019-2024 accompagnant la PQGMR a établi l'objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 525 kilogrammes par habitant avant la fin de 2023 et prévoit 23 actions pour atteindre cet objectif. Cette cible correspond à une réduction de 160 kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant par rapport à 2015.

Les dépenses réalisées en 2019-2020, soit 103,3 M\$, ont permis de financer les mesures mises en œuvre dans le cadre de la PQGMR et de son plan d'action.

Dépenses par programmes, mesures et activités dans le secteur des matières résiduelles en 2019-2020 (et comparaison avec 2018-2019) (en milliers de dollars)

| Programmes, mesures ou activités | 2019-2020 | 2018-2019 |
|---|------------------|-----------------|
| Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles | 81 751,0 | 75 254,3 |
| Traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage | 7 955,4 | 5 816,8 |
| Programmes de subventions gérées par Recyc-Québec | 1 937,3 | 3 035,1 |
| Chantier sur les matières organiques géré par Recyc-Québec | 0,0 | 1 957,3 |
| Ensemble des autres mesures du plan d'action 2011-2015 | 50,0 | 5,0 |
| Autres activités liées aux matières résiduelles | 11 655,5 | 8 716,5 |
| Total | 103 349,2 | 94 785,0 |

Résultats des programmes relatifs aux matières résiduelles

Dans le Rapport sectoriel de Recyc-Québec dans le cadre du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes⁵, la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant au Québec est de 722 kilogrammes pour l'année 2019. Tandis que la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR vise à atteindre la cible de 525 kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant pour l'année 2023.

5. [Rapport sectoriel de Recyc-Québec dans le cadre du mandat du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes | BAnQ numérique.](#)

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Ce programme finance des activités municipales d'élaboration, de révision, de modification et de mise en œuvre de plans de gestion des matières résiduelles, en vue de réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination.

En 2019-2020, dans le cadre de ce programme, des subventions ont été redistribuées à 746 bénéficiaires répartis dans 1 117 municipalités. L'aide financière est calculée selon la performance territoriale, c'est-à-dire que plus la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant est faible, plus celle-ci est considérée comme performante et, conséquemment, plus la subvention est élevée. De plus, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques ont progressivement été ajoutés aux critères de calcul de l'aide financière afin d'encourager un virage vers une gestion des matières organiques plus respectueuse de l'environnement.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 9,8 M\$ de redevances perçues ont été distribuées aux municipalités répondant aux critères de gestion des matières organiques. Les 412 municipalités qui se sont qualifiées, représentant 58 % de la population du Québec, ont reçu un montant de 2,02 \$ par habitant. Cela représente une hausse considérable par rapport à 2009, où 7 % de la population résidait dans une municipalité desservie en tout ou en partie par une collecte des matières organiques⁶.

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

Ce programme vise à soutenir financièrement la mise en place, sur l'ensemble du territoire du Québec, des infrastructures requises pour détourner la matière organique de l'élimination et pour contribuer à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de GES.

Entre le lancement du programme et le 31 mars 2020, 16 projets⁷ ont été mis sur pied ou ont été approuvés⁸. Ils visent 306 municipalités, soit près de 24 % des municipalités ou des communautés autochtones du Québec, représentant 48 % de la population de la province. À terme, ces projets permettront de détourner annuellement de l'élimination 750 402 tonnes de matières organiques et d'éviter l'émission de 142 071 tonnes de GES.

De ce nombre, 12 projets financés sont en exploitation. Dans certains projets, des matières organiques sont reçues et traitées depuis plusieurs années, alors que d'autres projets sont en phase de démarrage. Lorsqu'ils auront atteint leur plein potentiel, ces projets devraient contribuer à détourner environ 319 826 tonnes de matières organiques de l'élimination. Il convient de rappeler que le PTMOBC vise à détourner un million de tonnes de matières organiques de l'élimination. Les matières organiques représentent environ 60 % des 5,8 millions⁹ de tonnes de matières résiduelles éliminées annuellement.

6. [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : Plan d'action 2011-2015 : Bilan \(gouv.qc.ca\)](#).

7. Deux projets ont été retirés du PTMOBC, soit ceux de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et de la Ville de Longueuil.

8. Réfère aux projets ayant reçu une lettre d'octroi par le ministre.

9. [Stratégie de valorisation de la matière organique \(gouv.qc.ca\)](#).

En ce qui concerne le volet relatif à la biométhanisation, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de la substitution de carburants ou de combustibles fossiles et de l'évitement des émissions de GES provenant de l'enfouissement des matières organiques.

En ce qui a trait au volet relatif au compostage, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de l'évitement des émissions de GES dues à l'enfouissement des matières organiques.

6. GOUVERNANCE DE L'EAU

Dépenses dans le secteur de la gouvernance de l'eau

Les montants générés par la redevance sur l'eau sont utilisés pour soutenir diverses initiatives visant l'acquisition et la diffusion de connaissances sur l'eau. Parmi ces initiatives, notons la publication quinquennale du *Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*, la réalisation du Portail des connaissances sur l'eau (PCE) et la bonification du suivi de la qualité de l'eau par le Réseau-rivières. Une autre part de ces sommes permet de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec en matière de gestion intégrée de l'eau, plus spécialement pour le soutien aux tables de concertation régionales (TCR) pour le Saint-Laurent et l'organisation du Forum Saint-Laurent.

Dépenses par activité dans le secteur de la gouvernance de l'eau en 2019-2020 (et comparaison avec 2018-2019) (en milliers de dollars)

| Activités | 2019-2020 | 2018-2019 |
|--|--------------------|----------------|
| Gestion des connaissances et PCE ¹ | 928,2 | 481,2 |
| Réseau de suivi de la qualité de l'eau (Réseau-rivières) | 400,3 ² | 30,5 |
| Soutien à la gestion intégrée du Saint-Laurent | 846,3 | 738,5 |
| Rapport sur l'état des ressources en eau | 169,6 | 171,4 |
| Activités relatives aux redevances sur l'eau ³ | 536,9 | 274,6 |
| Autres activités de gestion des connaissances sur l'eau ³ | 116,0 | 116,0 |
| Total | 2 997,3 | 1 812,2 |

1. Portail des connaissances sur l'eau.
2. Le montant de 400,3 k\$ se décompose comme suit : 34,2 k\$ pour la contribution de l'employeur, 84,8 k\$ pour le fonctionnement et 281,2 k\$ pour la rémunération.
3. Dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021, les montants de 2018-2019 pour ces catégories étaient regroupés sous la catégorie « Autres activités de gestion des connaissances sur l'eau » pour un total de 390,6 k\$.

L'augmentation des dépenses au cours de l'exercice 2019-2020 par rapport à 2018-2019 dans le secteur de la gouvernance de l'eau traduit d'une manière générale la croissance du volume d'activités pendant l'exercice 2019-2020.

Résultats et réalisations en matière de gouvernance de l'eau

Tables de concertation régionales

Les TCR réunissent les intervenants régionaux intéressés par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent, ce qui favorise la concertation sur chacun des territoires établis. Les TCR sont instaurées de manière progressive. Chacune est associée à une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent préétablie et a comme principal mandat d'élaborer, de coordonner, de mettre en œuvre et de suivre le plan de gestion intégrée des ressources.

En 2016-2017, le MELCC a obtenu l'autorisation du Conseil du trésor de renouveler les ententes de financement des TCR pour les cinq prochaines années afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Jusqu'à présent, six TCR ont été mises sur pied. À terme, toutes les TCR seront en place dans l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent, ce qui permettra d'étendre l'approche de gestion intégrée des ressources en eau à l'ensemble du Québec méridional.

En 2019-2020, le taux de réalisation des mesures prévues par l'ensemble des plans d'action annuels des TCR était de 89 %.

Forum Saint-Laurent

Le Forum Saint-Laurent est un événement qui rassemble, sur invitation, des intervenants du Saint-Laurent¹⁰, issus des Premières Nations, des secteurs municipal, économique, communautaire, environnemental, récréatif, de la recherche et de l'éducation, ainsi que des gouvernements qui exercent des responsabilités ou qui ont des intérêts liés à la gestion de l'écosystème, des ressources et des usages du Saint-Laurent.

L'objectif général du Forum est de mettre en commun les préoccupations, les expertises, les outils, les ressources et les pistes de solutions afin de soutenir la concertation des acteurs concernant les enjeux du Saint-Laurent. Des objectifs spécifiques sont établis pour chaque Forum en fonction du thème retenu.

Il convient de noter qu'il n'y a pas eu de forum en 2019-2020.

Réseau-rivières

Le Réseau-rivières, mis sur pied par le MELCC en 1979, est un réseau de suivi de la qualité de l'eau des rivières. Il permet de caractériser la qualité de l'eau, à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, d'en réaliser un portrait récent et d'en suivre l'évolution dans le temps. Au 31 mars 2020, le réseau comptait 261 stations d'échantillonnage réparties dans une centaine de bassins versants couvrant l'ensemble du Québec méridional. Les données colligées permettent notamment d'évaluer l'effet des différents programmes d'assainissement mis en œuvre au fil des années, puis d'encadrer et d'orienter les efforts à déployer pour préserver ou améliorer la qualité des eaux de surface.

Portail des connaissances sur l'eau

Le PCE est un outil informatique conçu par le MELCC dans le but de favoriser la diffusion et le partage des connaissances sur l'eau et de remplir son engagement envers la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*.

Mis en ligne en août 2018, le PCE est destiné aux acteurs de l'eau à qui il offre une plateforme collaborative extranet à travers plusieurs outils et services facilitant le partage, l'enrichissement des connaissances dans le domaine de l'eau au Québec, tout en favorisant la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau. Le PCE comprend donc des sites de collaboration, une bibliothèque de contenus, des blogues et des forums de discussion et des pages Wiki. Le Portail offre également un accès direct à l'*Atlas géomatique* du MELCC, qui permet de visualiser plus de 500 données thématiques et de traiter les données à l'aide des outils de géotraitement.

Au 31 mars 2020, le PCE comptait plus de 1 500 abonnés.

10. Pour en savoir plus : www.planstlaurent.qc.ca.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration du Fonds vert comprennent principalement des dépenses de rémunération et de fonctionnement.

Les frais liés à la réalisation des activités représentaient 6,7 % de l'ensemble des dépenses du Fonds vert en 2019-2020, contre 5,9 % en 2018-2019. L'augmentation de ces frais est liée à une hausse des dépenses en rémunération d'une part, mais principalement à une augmentation des dépenses en fonctionnement, d'autre part. La hausse des coûts en rémunération peut être principalement expliquée par l'indexation des salaires, ainsi que les changements d'échelons, alors que pour les dépenses en fonctionnement, elle est attribuable à l'accélération de certaines mesures du PACC 2013-2020, notamment en matière d'électrification des transports, du développement de partenariats structurants ainsi que l'instauration d'une politique de la qualité de l'air.

Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils servent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds vert. En 2019-2020, ces frais représentaient 0,3 % de l'ensemble des dépenses du Fonds vert.

Frais liés à la réalisation des activités par secteur d'activité du Fonds vert en 2019-2020 (et comparaison avec 2018-2019) (en milliers de dollars)

| Secteur d'activité | 2019-2020 | 2018-2019 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Changements climatiques | 40 820,9 | 34 045,3 |
| Matières résiduelles | 11 208,3 | 8 322,0 |
| Gouvernance de l'eau | 1 784,5 | 962,0 |
| Total | 53 813,7 | 43 329,3 |

Frais de gestion liés à l'administration par secteur d'activité du Fonds vert en 2019-2020 (et comparaison avec 2018-2019) (en milliers de dollars)

| Secteur d'activité | 2019-2020 | 2018-2019 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Changements climatiques | 2 035,2 | 1 713,4 |
| Matières résiduelles | 502,4 | 404,6 |
| Gouvernance de l'eau | 1,0 | 1,3 |
| Total | 2 538,6 | 2 119,3 |

8. PROVENANCE DU SURPLUS CUMULÉ

Au 31 mars 2020, le surplus cumulé du Fonds vert s'élevait globalement à 1 699,6 M\$. Ce surplus est constitué, dans une proportion de près de 82,4 %, des sommes provenant du volet de la lutte contre les changements climatiques.

En ce qui concerne les surplus cumulés du Fonds vert dans le volet de la lutte contre les changements climatiques, le surplus de 1 400,6 M\$ représente des sommes qui n'ont pas encore été dépensées depuis le lancement du PACC 2013-2020, mais qui, parfois, ont été allouées à des actions précises. Comme les besoins en matière de lutte contre les changements climatiques et les dépenses annuelles devraient augmenter au cours des prochaines années, ces sommes seront utilisées ultérieurement. Il convient de rappeler que les revenus engendrés par le marché du carbone sont entièrement alloués à la mise en œuvre du PACC 2013-2020.

Les surplus cumulés de 292,1 M\$, attribuables au secteur des matières résiduelles, sont essentiellement constitués de fonds alloués à d'autres activités liées aux matières résiduelles, au PTMOBC et, dans une moindre mesure, de sommes allouées à la mise en œuvre du plan d'action qui accompagne la PQGMR.

Provenance du surplus cumulé du Fonds vert au 31 mars 2020 (et comparaison avec 2019) (en milliers de dollars)

| Secteur d'activité | Surplus cumulés au 31 mars 2020 | Surplus cumulés au 31 mars 2019 |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Changements climatiques | 1 400 593,4 | 1 028 390,1 |
| Matières résiduelles | 292 052,1 | 249 319,1 |
| Gouvernance de l'eau | 6 970,9 | 6 862,2 |
| Total | 1 699 616,4 | 1 284 571,4 |

